

COMMUNE
DE
VALDALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 53

Présents : 41

Pouvoirs : 12

Excusés : 1

Absents : 2

DELIBERATION
N° 2026-0605-01

OBJET :

Election des délégués
pour les élections
sénatoriales au scrutin
de liste

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,

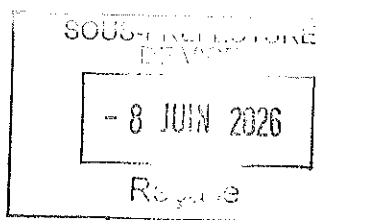
Le 5 juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine					MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christèle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Marion				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mélissa BOUDONNET est nommée secrétaire de
séance.



OBJET : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 4 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Michel SILLÈRE, Jean-Pierre GUILLOUET, Hélène MASSON, Amandine CHÉNEL. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

- Liste de Monsieur LEPAINTEUR
- Liste de Monsieur BROGNIART

Composition des listes :

La liste de Monsieur LEPAINTEUR est composée par MM. Patrice LEPAINTEUR, Noëlle BRU, Patrick POUPION, Mathilde SOINARD, Didier LENAIN, Angélique GAUCHER, Rémi LABROUSSE, Aurélie HUBERT, Yohann HASLEY, Vanessa LARONCHE, Stéphane LETEINTURIER, Christelle MARÇAIS, Edouard OLIVIER, Isabelle MARTIN, Jean-Pierre GUILLOUET, Caroline BOURGEOIS, Denis VALLEE, Sandrine GUERIN, Michel SILLERE, Amandine CHENEL, David RENOUF, Laetitia GOSELIN, David BRIARD, Hélène MASSON, Arnaud MARCHAND, Mélissa BOUDONNET, Frédéric MARIETTE, Manon SUARD, Frédéric DECAEN.

Et la liste de Monsieur BROGNIART par MM. Frédéric BROGNIART, Annie ROSSI, Mickaël GUETTIER, Laëtizia LERESTEUX, Gilles FAUCON, Sabrina SCOLA, François HAMEL, Françoise FERGANT, Frédéric WIELGOSIK, Sandrine JOSSE, Nicolas DOUCHIN, Brigitte CHAPET, Dominique BERGAR.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 50

Ont obtenu :

- liste de Monsieur LEPAINTEUR : 39 voix
- liste de Monsieur BROGNIART : 11 voix

Attribution sièges délégués (24) :

Le quotient applicable est : $50/24 = 2,083$

La liste de Monsieur LEPAINTEUR obtient 19 sièges.
La liste de Monsieur BROGNIART obtient 5 sièges.

Attribution sièges suppléants (7) :

Le quotient applicable est : $50/7 = 7,143$

La liste de Monsieur LEPAINTEUR obtient 6 sièges.
La liste de Monsieur BROGNIART obtient 1 siège.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

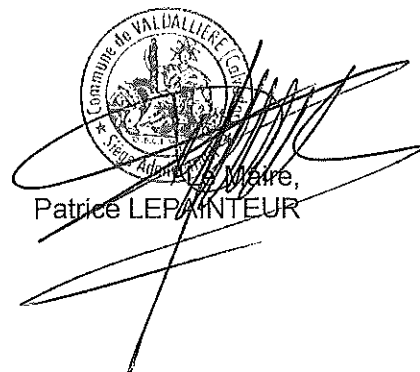
Liste de Monsieur LEPAINTEUR : 19 sièges de délégués et 6 de suppléants.

Liste de Monsieur BROGNIART : 5 sièges de délégués et 1 de suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Mélissa BOUDONNET



Patrice LEPAINTEUR



COMMUNE : VALDALLIÈRE

Communes de 1 000
habitants et plus

Annexe au procès-verbal

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/2¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
Patrice LEPAINTEUR	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Noëlle BRU	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Patrick POUPION	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Mathilde SOINARD	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Didier LENAIN	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Angélique GAUCHER	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Rémi LABROUSSE	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Aurélie HUBERT	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Yohann HASLEY	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Vanessa LARONCHE	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Stéphane LETEINTURIER	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Christelle MARÇAIS	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Edouard OLIVIER	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Isabelle MARTIN	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Jean-Pierre GUILLOUET	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Caroline BOURGEOIS	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Denis VALLEE	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Sandrine GUERIN	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Michel SILLERE	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Délégué
Frédéric BROGNIART	Liste de Monsieur BROGNIART	Délégué
Annie ROSSI	Liste de Monsieur BROGNIART	Délégué
Mickaël GUETTIER	Liste de Monsieur BROGNIART	Délégué

¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

UL

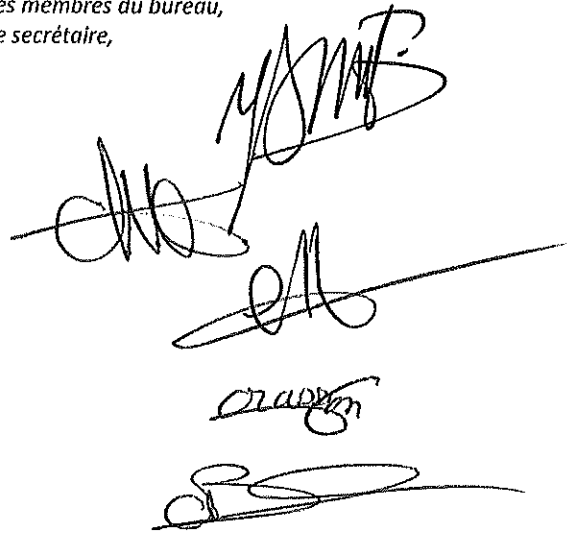
Laëtitia LERESTEUX	Liste de Monsieur BROGNIART	Délégué
Gilles FAUCON	Liste de Monsieur BROGNIART	Délégué
Amandine CHENEL	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Suppléant
David RENOUF	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Suppléant
Laetitia GOSSELIN	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Suppléant
David BRIARD	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Suppléant
Hélène MASSON	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Suppléant
Arnaud MARCHAND	Liste de Monsieur LEPAINTEUR	Suppléant
Sabrina SCOLA	Liste de Monsieur BROGNIART	Suppléant

Fait à Valdallière, le 5 juin 2026.

Le maire (ou son remplaçant),



*Les membres du bureau,
Le secrétaire,*



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-02**

OBJET :

**Désignation du
secrétaire de séance et
adoption du procès-
verbal de la séance du
30 avril 2026**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa				
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X	X		
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles				
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique				
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde				
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline				
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick				
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric				
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	I. MARTIN
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			P. POUPION

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur David RENOUF est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la **séance du 30 avril 2026** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation.

Le Président de séance demande si des observations sont à formuler.

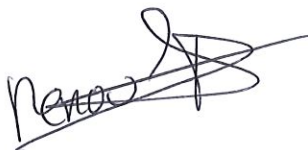
Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE Monsieur David RENOUF** en qualité de secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la **séance du 30 avril 2026**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David RENOUF



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 30 avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa				X D. VALLEE
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric				X V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck				X M. DENIS	PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène	X				RULLY				
GUILLOUET Anthony				X H. CHANU	HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa				X Y. HASLEY
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon	X				VISSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia				X M. SILLÈRE
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric				X P. POUPION
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia		X		

46 PRESENTS – 2 ABSENTS - 0 EXCUSÉ - 9 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 46 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption des procès-verbaux des séances du 7 et du 14 avril 2026
2. Vote des taux d'impositions
3. Vote du Budget Primitif 2026
4. Vote du Budget Primitif du budget annexe « les Allaux »
5. Fongibilité des crédits
6. Modification de la composition des commissions municipales
7. Désignation des nouveaux membres des commissions municipales
8. IVN - Commissions thématiques
9. RH – Modification du tableau des effectifs
10. Marché public – Schéma directeur DECI : attribution
11. ESTRY – création d'une réserve incendie
12. RULLY – travaux de restauration de l'église et de la chapelle
13. LE THEIL BOCAGE – église Saint Martin - travaux d'urgence
14. BERNIERES LE PATRY – Vente parcelle (régularisation)

1- Désignation du secrétaire de séance. Délib N° 2026-0430-01

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Madame Noëlle BRU est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les procès-verbaux des **séances du 7 et 14 avril 2026** ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation.

Le Président de séance demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE Madame Noëlle BRU** en qualité de secrétaire de séance.
- **APPROUVE** les procès-verbaux des **séances du 7 et 14 avril 2026**.

2- Vote des taux d'impositions.

Délib N° 2026-0430-02

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES	TAUX
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)	47,09 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)	47,91 %
TAXE HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS)	22,33 %

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux 2025 :

TAXES	Bases prévisionnelles 2025	TAUX	Produit
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	3 854 000	47,09 %	1 814 849
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	1 455 000	47,91 %	697 091
TAXE HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	547 900	22,33 %	122 346

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir les d'imposition 2025 en 2026.

- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- Vote du Budget Primitif 2026.

Délib N° 2026-0430-03

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 257 156,43 €	8 257 156,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 663 126,97 €	2 663 126,97 €
TOTAL	10 920 283,40 €	10 920 283,40 €

Interventions :

BROGNIART Frédéric : La mise en place du schéma communal de défense incendie va nous permettre de recevoir à nouveau dès cette année les subventions sur les DECI alors pourquoi avoir inscrit 40 000 € seulement au budget ?

POUPION Patrick : Seuls les projets en cours ont été pris en compte.

BROGNIART Frédéric : Peut-on avoir des précisions sur le projet de changement de sens de circulation de la 11^{ème} DBB ?

LEPAINTEUR Patrice : On a regardé s'il était possible de remettre cette rue en double sens. C'est actuellement à l'étude. Nous n'avons pas encore le chiffrage mais il s'agit de quelques travaux de façon à pouvoir réaliser le double sens sur cette voie-là.

BROGNIART Frédéric : Dans la mesure où les travaux d'aménagement du bourg ont été subventionnés en 2024, tu ne crois pas que ces nouveaux travaux, deux ans après, puissent poser un problème par rapport aux partenaires ?

LEPAINTEUR Patrice : Ce ne sont pas des gros travaux. C'est un petit aménagement, on ne va pas tout casser donc ça ne devrait pas déclencher de réactions.

ROSSI Annie : Par rapport au projet du Chat Foin, j'avais suggéré en commission finances, qu'une présentation du projet soit faite aux élus et aux habitants de Valdallière. Cela me semble important. Ce projet représente 25 % des investissements. Bien entendu, je ne remets pas en cause ce projet.

Patrice LEPAINTEUR : Bien sûr, c'est important qu'on ait une discussion par rapport à ça mais aussi pour la gouvernance. On est tous friands, nouveaux élus, à comprendre la nature des travaux qui sont programmés. Ce sera d'abord fait en commission de façon à éclairer les élus sur les travaux qui sont prévus, et ensuite devant le conseil.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le budget principal de la commune de VALDALLIERE.

4- Vote du Budget Primitif du budget annexe « les Allaux ».
Délib N° 2026-0430-04

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « les Allaux » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	130 682,85 €	130 682,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	122 087,97 €	189 682,89 €
TOTAL	252 770,82 €	320 365,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget principal du budget annexe « les Allaux ».

Interventions :
Annie ROSSI : A la fin sera-t'il équilibré ?
Patrice POUPION : Je ne peux pas répondre. Il faudrait que les deux dernières parcelles soient vendues.
Frédéric BROGNIART : C'est peu probable.
Annie ROSSI : En effet, c'est assez compliqué.

5- Fongibilité des crédits.

Délib N° 2026-0430-05

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2021-0609074 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n° 2026_0414_01 en date du 14 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Interventions :
Annie ROSSI : On peut remercier les services, il y a un gros boulot qui a été fait.
Patrice LEPAINTEUR : En effet, il y a un travail très professionnel qui a été réalisé par

l'équipe administrative, des agents qui sont impliqués, qui connaissent bien la situation et c'est un peu grâce à eux qu'on a une bonne vision des choses aujourd'hui donc c'est vrai qu'il faut tout particulièrement les remercier.

6- Modification de la composition des commissions municipales.
Délib N° 2026-0430-06

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de son souhait de modifier la composition de deux commissions municipales afin d'y intégrer pour chacune d'elle un membre supplémentaire.

Vu la délibération du conseil municipal N° 2026-0407-04 adoptant la liste des 8 commissions municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de la composition des commissions municipales rectifiée comme suit :
 - **La commission des finances : 11 membres**
 - **La commission scolaire, enfance, jeunesse : 12 membres**
 - **La commission environnement, agriculture, gestion de crise : 11 membres**
 - **La commission action sociale, santé, handicap : 7 membres**
 - **La commission urbanisme, défense incendie, habitat : 7 membres**
 - **La commission des affaires socioculturelles, sportives, communication : 16 membres**
 - **La commission bâtiments, espaces publics : 10 membres**
 - **La commission voirie, réseaux : 10 membres**

7- Désignation des membres des commissions municipales.
Délib N° 2026-0430-07

Annule et remplace la DELIBERATION N° 2026-0407-06.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. **Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.**

Suite à la délibération n° 2026-0430-06 portant modification de la composition de deux des commissions municipales, il doit être procédé à la désignation de 2 membres supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation des

membres supplémentaires.

Après appel à candidatures, la désignation des membres des commissions municipales est proposée comme suit :

- **COMMISSION DES FINANCES**
POUPION Patrick, LE MOAL Romain, OLIVIER Edouard, SUARD Manon, LABROUSSE Rémi, MARÇAIS Christelle, LEPAREUR Céline, HASLEY Yohann, **LETEINTURIER Stéphane**, ROSSI Annie, BROGNIART Frédéric.
- **COMMISSION SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE**
LARONCHE Vanessa, GUÉRIN Sandrine, BOUDONNET Mélissa, DESHAYES Shirley, GAUCHER Angélique, SOINARD Mathilde, CHÉNEL Amandine, MARTIN Isabelle, BOURGEOIS Caroline, MASSON Hélène, SCOLA Sabrina, FERGANT Françoise.
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, GESTION DE CRISE**
LABROUSSE Rémi, HASLEY Yohann, GUILLOUET Jean Pierre, HERTEN Andréa, VALLÉE Denis, DENIS Maxime, GUILLOUET Anthony, LEPAREUR Céline, MARÇAIS Christelle, HAMEL François, GUETTIER Mickaël.
- **COMMISSION ACTION SOCIALE, SANTÉ, HANDICAP**
CHÉNEL Amandine, MAZIER Valérie, BRU Noëlle, LARONCHE Vanessa, BOURGEOIS Caroline, HUBERT Aurélie, LERESTEUX Laëtitia.
- **COMMISSION URBANISME, DÉFENSE INCENDIE, HABITAT**
MARCHAND Arnaud, MARIETTE Frédéric, BENOÎT Franck, SILLÈRE Michel, LE MOAL Romain, CHANU Hervé, Dominique BERGAR.
- **COMMISSION DES AFFAIRES SOCIOCULTURELLES, SPORTIVES, COMMUNICATION**
SOINARD Mathilde, LEPELTIER Laëtitia, HERTEN Andréa, VALLÉE Denis, GUIOT Gérard, GUÉRIN Sandrine, RENOUF David, DUCHEMIN Laëtitia, BOURGEOIS Caroline, BUXANT Marie-Christine, GAUCHER Angélique, MARTIN Isabelle, **GOSELIN Laëtitia**, FAUCON Gilles, WIELGOSIK Frédéric, SCOLA Sabrina.
- **COMMISSION BÂTIMENTS, ESPACES PUBLICS**
CHANU Hervé, BRIARD David, MARCHAND Arnaud, LE MOAL Romain, MARIETTE Frédéric, GUIOT Gérard, MAZIER Valérie, MARÇAIS Christelle, BERGAR Dominique, WIELGOSIK Frédéric.
- **COMMISSION VOIRIE, RÉSEAUX**
LENAIN Didier, GUILLOUET Anthony, HASLEY Yohann, GUILLOUET Jean-Pierre, BRIARD David, DECAEN Frédéric, MARIETTE Frédéric, BENOÎT Franck, DOUCHIN Nicolas, JOSSE Sandrine.

8- IVN - Commissions thématiques.

Par délibération en date du 8 avril 2026, le conseil communautaire a validé la création des

commissions thématiques de l'intercom de la Vire au Noireau (N° D2026-4-3-6).

Les élus ont validé la création de 7 commissions thématiques :

1. Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux
2. Déchets et Economie Circulaire
3. Transition Energétique, Agriculture et Mobilité
4. Aménagement de l'espace : Urbanisme, Habitat et Accueil des Gens du voyage
5. Développement Economique (Industrie, commerce, artisanat, tourisme)
6. Santé et Enseignement Supérieur
7. Cycles de l'Eau

Chacune sera composée de 20 membres, soit :

- 4 membres pour le pôle géographique condéen, dont 2 membres issus de la commune de Condé-en-Normandie et 2 membres issus des autres communes du pôle.
- 4 membres pour le pôle géographique séverin dont 2 membres issus de la commune de Noues-de-Sienne et 2 membres issus des autres communes du pôle.
- 4 membres pour le pôle géographique de Souleuvre-en-Bocage.
- **4 membres pour le pôle géographique de Valdallière.**
- 4 membres pour le pôle géographique de Vire Normandie.

La composition de ces commissions sera soumise au Conseil Communautaire.

L'assemblée délibérante a également validé que les conseillers municipaux des communes puissent siéger au sein des commissions thématiques de l'Intercom.

La commune de Valdallière est invitée à proposer les candidatures de membres appelés à siéger au sein de ces 7 commissions.

Ainsi, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

1- Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux			
POUION Patrick	MARTIN Isabelle	HASLEY Yohann	LETEINTURIER Stéphane
2- Déchets et Economie Circulaire			
MAZIER Valérie	DECAEN Frédéric	LABROUSSE Rémi	MARÇAIS Christelle
3- Transition Energétique, Agriculture et Mobilité			
LEPAINTEUR Patrice	CHANU Hervé	DENIS Maxime	GAUCHER Angélique
4- Aménagement de l'espace : Urbanisme, Habitat et Accueil des Gens du voyage			
MARCHAND Arnaud	BRU Noëlle	SILLÈRE Michel	LENAIN Didier
5- Développement Economique (Industrie, commerce, artisanat, tourisme)			
LE MOAL Romain	VALLÉE Denis	SOINARD Mathilde	LEPELTIER Laëtitia
6- Santé et Enseignement Supérieur			
LEPAINTEUR Patrice	CHÉNEL Amandine	LARONCHE Vanessa	HUBERT Aurélie
7- Cycles de l'Eau			
BRIARD David	HERTEN Andréa	GUÉRIN Sandrine	BOUDONNET Mélissa

Interventions :

Patrice LEPAINTEUR : Nous avons sondé auprès de notre équipe et j'ai été plutôt surpris de voir se manifester beaucoup de personnes qui souhaitent s'investir. Tout le monde a compris la nécessité de s'investir certes au niveau de Valdallière, mais aussi au niveau de l'intercom. Il a fallu arbitrer entre nous puisqu'il y avait beaucoup de volontaires.

Nous avons ainsi cette liste de gens qui souhaitent intégrer ces commissions.

Frédéric BROGNIART : Tu ne laisses donc pas de place à la minorité pour siéger à l'Interco ?

Patrice LEPAINTEUR : Les personnes proposées souhaitent vraiment s'investir.

Frédéric BROGNIART : Sous le mandat précédent, c'était comment ? Il y avait eu des places de laissé ou pas ?

Patrice LEPAINTEUR : Nous n'avons obtenu aucune place. Nous n'avons pas eu la possibilité d'intégrer ces commissions.

Gilles FAUCON : J'aurai souhaité intégrer la commission RH Finances.

Annie ROSSI : Je ne suis absolument pas contente, je crois que c'est important que la minorité soit représentée. Lors des précédents mandats, je me suis beaucoup préoccupée et vous le savez très bien, des questions relatives à la santé et l'enseignement supérieur. Je me suis beaucoup investie et j'ai beaucoup travaillé sur ces sujets-là. Par ailleurs, j'ai très mal vécu certaines questions qu'on m'a posées pendant la campagne, comme si je n'avais rien fait. Lorsqu'on travaille à l'intercom, on travaille pour tous les territoires. Donc je suis bien sûr, je le redis, candidate, pour siéger à la commission santé enseignement supérieur. Cela s'est fait sur Vire Normandie : Pascal MARTIN a accepté que Franck DANNET siéger dans la commission santé en tant qu'élu de la minorité. Ce qui est très bien. C'est quelqu'un avec qui j'ai beaucoup travaillé, notamment sur la création des PSLA. Je suis donc très déçu de votre position. Je trouve la méthode regrettable et non démocratique. J'en prends acte et j'en prendrai acte pour la suite.

Gilles FAUCON : En ce qui concerne la commission RH, c'est la même chose, j'aurai souhaité mettre à disposition de la collectivité, non pas seulement de Valdallière, mais de l'ensemble du territoire de l'IVN, les modestes compétences que j'ai pu acquérir au fil de ces six années, car j'ai présidé comme chacun la sait, la commission RH de l'IVN. Je prétends donc avoir quelques connaissances sur un certain nombre de dossiers et donc ma présence au sein de cette commission IVN serait certainement une chose souhaitable pour le territoire.

François HAMEL : Quand je suis arrivé à la réunion, moi aussi je croyais qu'il y aurait une ouverture pour la minorité telle que tu l'avais présenté pour les commissions communales. Je souhaitais me positionner sur la commission cycle de l'eau. Aussi, tu avais préconisé, Patrice, en commission agriculture, dans la précédente mandature qu'il serait préférable de ne pas avoir de déconnexion entre les commissions communales et commissions IVN. Là, je vois que les personnes qui sont fléchés à la commission cycle de l'eau de l'intercom, n'appartiennent pas toutes à la commission agriculture, environnement de Valdallière.

Patrice LEPAINTEUR : Je te rejoins mais j'arrive à l'IVN et je n'ai pas discuté sur l'ensemble des commissions. Je vais cependant apporter des précisions sur les demandes d'Annie Rossi et de Gilles Faucon. On s'est réunis pour essayer de voir quelles étaient les personnes qui étaient vraiment motivées. Le résultat était sans appel, c'est celui-là. Il y a vraiment une volonté de s'impliquer et de s'investir pour ces personnes. Aucuns ne souhaitent renoncer et ils ont l'intention d'assumer pleinement leur mission. C'est donc la traduction de cette implication qu'on voit à travers cette proposition de liste.

Gilles FAUCON : Il est dommage que ça se fasse au détriment de la minorité mais aussi de se passer de nos compétences et de notre expérience.

Patrice LEPAINTEUR : Chacun a des compétences et l'expérience ça s'acquiert au fil du temps. Il faut laisser la place aux jeunes pour qu'ils en acquièrent aussi. Le climat que l'on vit en ce moment n'est pas de nature non plus à pouvoir accepter un certain nombre de choses. Je souhaite aussi te rappeler qu'il y a 6 ans, nous étions exactement dans la même situation.

Annie ROSSI : Je vais quitter le conseil municipal parce que je n'ai rien à faire ici.

Madame ROSSI quitte la séance du conseil municipal.

9- RH - Modification du tableau des effectifs.

Délib N° 2026-0430-08

Par délibération en date du 13 janvier 2016, un poste d'agent d'entretien des locaux a été ouvert à temps complet (35/35^e). En raison de l'absence de l'agent occupant ce poste, pour des raisons de santé, un agent du service de la restauration scolaire, occupant un poste à temps non complet (32/35^e) a été placé en remplacement sur ce poste, en continuant d'effectuer 32 heures par semaine.

Les 3 heures complémentaires nécessaires pour garantir la continuité du service sont effectuées par l'agent positionné sur le poste ouvert par délibération du 26 juin 2023 à temps non complet (24/35^e).

Suite au départ de l'agent occupant à l'origine le poste à temps complet, l'agent placée en remplacement va pouvoir être nommée sur le poste. Cet agent souhaite cependant continuer à travailler à temps non complet. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de transformer le poste à temps complet en poste à temps non complet (32/35^e) et d'affecter les 3 heures complémentaires sur le poste actuellement à 24/35^e.

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
INTITULÉ	Agent d'entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps non complet (32/35)
DATE D'EFFET	1 ^{er} mai 2026	1 ^{er} mai 2026
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
INTITULÉ	Agent d'entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (24/35)	Temps non complet (27/35)
DATE D'EFFET	1 ^{er} mai 2026	1 ^{er} mai 2026
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

Monsieur GUETTIER est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

10- Marché public relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie pour la commune de Valdallière – Attribution et autorisation de signature.

Délib N° 2026-0430-09

L'élaboration d'un schéma directeur de défenses extérieures contre l'incendie (DECI) a pour objet de programmer, prioriser et chiffrer la mise en place des DECI sur le territoire. Elle conditionne l'attribution de subventions pour ces travaux.

Une consultation a donc été lancée en vue de la conclusion d'un marché public relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de DECI. Il fait l'objet d'un lot unique car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'exécution des prestations sera scindée en 5 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux de la DECI
- Phase 2 : Identification des zones du couverture du risque à défendre
- Phase 3 : Etat de la couverture des risques
- Phase 4 : Définition des actions à mettre en place
- Phase 5 : Planification des actions

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification.

Le montant du marché était estimé à 30 000 € HT.

Au regard de cette estimation, la procédure a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 27 janvier 2026 Sur : - OUEST FRANCE - Site internet de Valdallière - Plateforme de dématérialisation
Date de remise des offres	Le 27 février 2026
Critères d'attribution	- prix : 40 % - valeur technique : 60 %
Nombre d'offres reçues	1 pli

La commission des marchés passés selon une procédure adaptée (COMAPA), désignée par délibération du 7 avril 2026, s'est réunie le 21 avril 2026 pour donner un avis sur le classement des offres.

Elle a prononcé un avis favorable sur le classement suivant :

Candidat	Critère	Sous-critère	Note sous-critères	Note pour le critère	Note Totale	Classement
ARTELIA	Valeur technique	Pertinence du planning	12/15	60/60 (Le candidat ayant obtenu la meilleure note se voit attribuer la note maximale de 60/60)	100/100	1
		Pertinence de l'équipe affectée à l'exécution des prestations	6/10			
		Pertinence de la méthodologie proposée	20/20			
		Pertinence des références	9/15			
	Prix	25 056€ TTC	40/40			

Monsieur GUETTIER est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de défenses extérieures contre l'incendie avec la société ARTELIA pour un montant de 20 880€ HT, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution du marché, y compris les avenants.

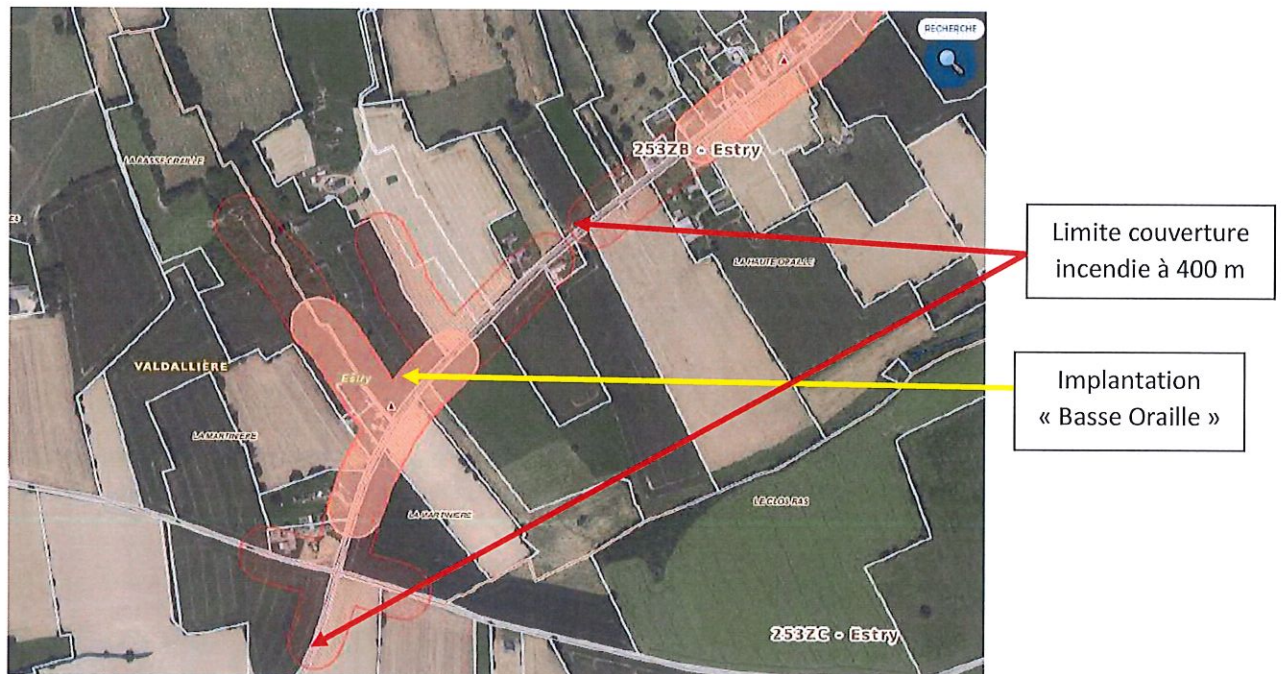
11- ESTRY – Création d'une réserve incendie.

Délib N° 2026-0430-10

Vu l'avis de la commission urbanisme/défense incendie/habitat.

Monsieur le Maire expose que l'implantation d'une réserve incendie au lieu-dit « basse Oraille » est proposée.

L'implantation de cette réserve de 30 m³ sur la parcelle ZB003 fait l'objet d'une convention de mise à disposition de terrain en date du 9 mars 2026.



Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil la proposition financière de l'entreprise MALIGNE pour un montant de 7 500 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les services de l'Etat sont sollicités dans le cadre de demandes de subvention au titre du « Fonds Vert ».

Monsieur GUETTIER est absent au moment du vote.

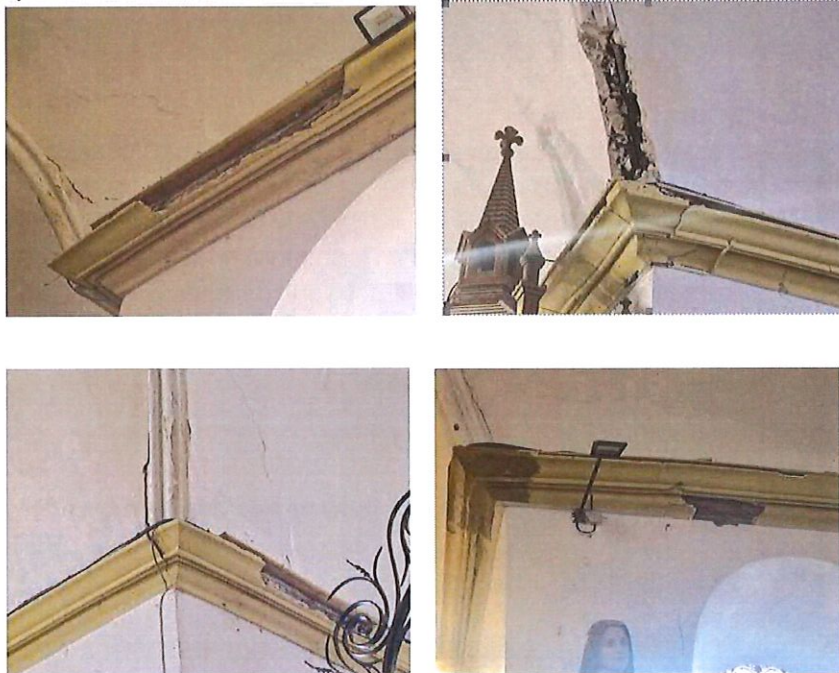
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition financière de l'entreprise MALIGNE.

12- RULLY – Travaux de restauration de l'église et de la chapelle

❖ **Eglise de RULLY : restauration des décors en plâtre**

Fin 2024, des chutes de morceaux de corniches plâtres dans la nef de l'église de RULLY ont provoqué la mise en place de restrictions d'accès à l'édifice. Suite aux conseils de la conservatrice départementale du patrimoine, une société spécialisée en travaux de plâtrerie et stucs a réalisé début 2026 la purge des éléments instables ainsi qu'un diagnostic des éléments en place. Il convient maintenant de procéder à la restauration de ces éléments.



Descriptif des travaux :

- Restauration des corniches intérieures en sablière ainsi que des moulurations en croisée d'ogive ;
- Enduit plâtre de la voute.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition financière de la société LIGNE pour un montant de **12 034 € HT** et informe les membres du conseil que les services du Département, ainsi que ceux de l'Etat sont sollicités dans le cadre de demandes de subvention respectivement au titre de la « Restauration du patrimoine historique » ainsi que de la DETR.

❖ **Chapelle Notre Dame de la Consolation de RULLY : restauration des plafonds du narthex.**

Depuis novembre 2025, la chapelle « Notre Dame de la Consolation » est fermée au public. Les désordres structurels de la voute du narthex ne permettent plus d'accéder à l'édifice en toute sécurité.

Edifiée en 1920, au lendemain du 1er conflit mondial, cette chapelle a été érigée grâce aux dons des familles ayant perdu un parent au cours du conflit.

Elle a la particularité de constituer le monument aux morts de la commune de RULLY.

L'objectif des travaux est de restaurer à l'identique, l'ensemble des plafonds du narthex.



Descriptif des travaux :

- Dépose complète de la voute ainsi que des décors en stuc ; réfection à l'identique

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition financière de la société LIGNE pour un montant de **11 095 € HT** et informe les membres du conseil que les services du Département, ainsi que ceux de l'Etat sont sollicités dans le cadre de demandes de subvention respectivement au titre de la « Restauration du patrimoine historique » ainsi que de la DETR.

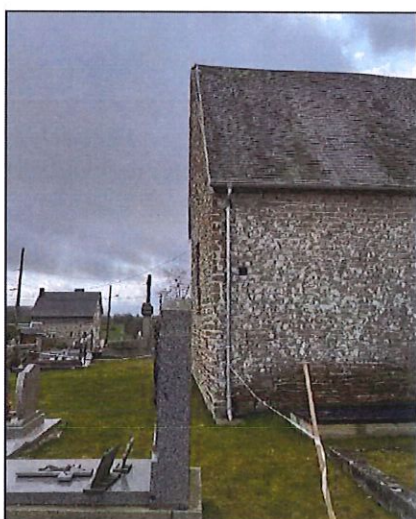
Monsieur GUETTIER est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

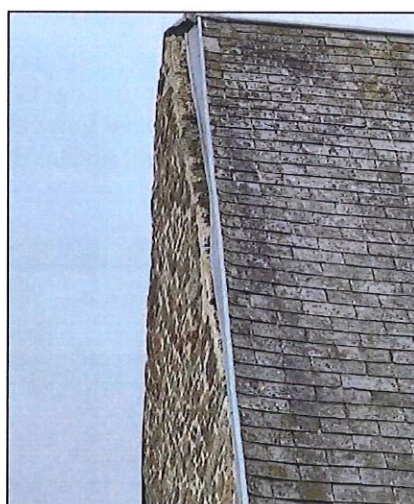
- **VALIDE** ces propositions.

13- LE THEIL BOCAGE – église Saint Martin - travaux d'urgence.
Délib N° 2026-0430-12

En 2024 ont été constatés une déformation du chevet du pignon Est ainsi que l'apparition et l'élargissement de fissures.



Vue générale du pignon Est déformé.



Partie supérieure du pignon Est déversant vers l'extérieur.

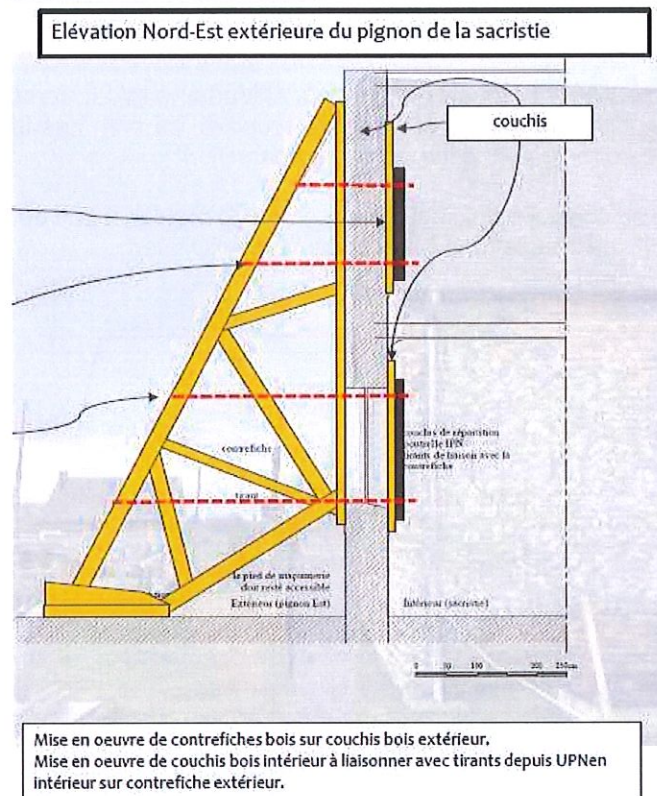
Une zone de sécurité a été mise en place au moyen de barrières métalliques.

À la suite de ce constat, la commune a missionné la cabinet CBC afin de déterminer les mesures d'urgence à mettre en œuvre pour prévenir tout risque d'effondrement du pignon.

La mission de « CBC » a consisté à identifier les dispositifs à mettre en place pour assurer la mise en sécurité de l'édifice et de ses abords mais également à réaliser un audit de l'état sanitaire de l'ouvrage et de hiérarchiser les interventions immédiates.

Descriptif des travaux :

- Travaux d'étaielement



Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de travaux du maitre d'œuvre, estimée à **15 491 € HT** et informe les membres du conseil que les services du Département, ainsi que ceux de l'Etat sont sollicités dans le cadre de demandes de subvention respectivement au titre de la « Restauration du patrimoine historique » ainsi que de la DETR.

Monsieur GUETTIER est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** cette proposition.

14- BERNIERES LE PATRY – Aliénation parcelle domaine privé.

Délib N° 2026-0430-13

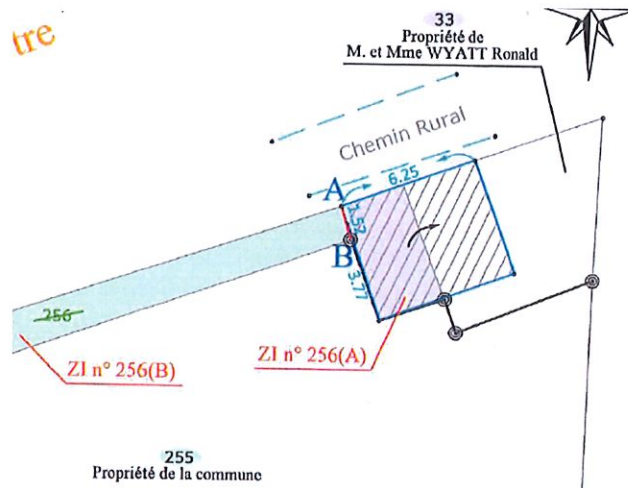
Monsieur et Madame WYATT Ronald et Monsieur et Madame HALL Vernon sont propriétaires d'un garage situé rue du Rosaire à BERNIERES LE PATRY. Le garage est situé en partie sur la parcelle ZI 256, propriété de la commune et ZI 33 dont ils sont propriétaires. Il était nécessaire de régulariser la situation et ainsi proposer de vendre cette partie de terrain sur lequel repose le garage, soit une superficie de 17m².

Par délibération en date du 22 mai 2023, le conseil municipal avait validé cette régularisation et fixé le prix de vente à 15 € le m² (soit 255 €). Ce montant correspondait au prix de vente affiché sur cette parcelle constructible.

L'acte n'a depuis ce jour pas été signé chez le notaire, faute d'avoir pu rassembler l'ensemble des pièces nécessaires par les acquéreurs.

Monsieur et Madame WYATT Ronald et Monsieur et Madame HALL Vernon ont mis en vente leur bien et l'agent immobilier en charge de la vente propose, au nom des futurs acquéreurs que la commune leur vende directement cette portion de parcelle.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation de ce dossier et de vendre ladite parcelle au prix de 15 € le m² à Mr et Mme MYNARD Glen.



Monsieur GUETTIER est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la vente de ladite parcelle sise rue du Rosaire à BERNIERES LE PATRY au prix de 15 euros le m² à Mr et Mme MYNARD Glen.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

• Informations

- **Lutte collective contre les frelons asiatiques**

Le Département a décidé de réorganiser son soutien financier. Il se désengage sur la participation financière pour la destruction des nids.

L'enveloppe du Département est réduite à 20 000€ sur l'animation de la lutte collective.

Cette décision ne remet pas en cause le programme départemental contre le frelon à pattes jaunes, ni ses modalités de destruction des nids.

La FREDON rappelle que la lutte collective telle qu'elle a été mise en place et coordonnée actuellement, permet un appel à concurrence des désinsectiseurs avec des offres dont les coûts sont très raisonnables. (Ex : Le coût moyen de destruction dans le cadre de la lutte collective est de 86€ en 2025 pour 125€ en moyenne hors dispositif. Soit une différence de 39€ par intervention.)

La commune doit se positionner pour la saison à venir sur sa participation. Celle-ci était d'environ 80% du montant de la destruction. Doit-on l'étendre à 100% ?

Quelques chiffres :

En 2025 : 90 nids détruits (Juin : 1 ; Juillet : 23 ; Août : 26 ; Septembre : 24 ; Octobre : 16)

Montant total destructions : 8 385 €

Dont participation commune : 6 760 €

Dont participation département : 1 625 €

La collectivité va devoir mettre à jour les coordonnées du ou des « référent(s) frelon à pattes jaunes ».

A la suite de la participation à une réunion d'information de FREDON Normandie, ces personnes pourront procéder à des vérifications de nids de frelons sur le territoire.

La collectivité va également devoir nommer un « référent sanitaire espèces à enjeu sanitaire ». Cette personne permet à FREDON Normandie d'avoir un interlocuteur dans la collectivité concernant les espèces à enjeux sanitaires humains, telles que les chenilles processionnaires, les ambrosies, la berce du Caucase, le moustique tigre... Il peut s'agir de la même personne que le référent frelon.

Outre la destruction des nids, d'autres stratégies de lutte contre le frelon à pattes jaunes existent. Le piégeage de printemps en est une. Des formations pourront ainsi être proposées pour 2027.

Le piégeage s'opère dès le mois de mars de manière à éviter à ce qu'il y ait une recrudescence des nids.

- **Planning des réunions de conseil municipal**

	DATE	LIEU	HORAIRES
Séance du Conseil Municipal	Vendredi 5 juin 2026 Sénatoriales : désignation des délégués	Salle Pierre Geoffroy à Vassy VALDALLIERE	20 H 00

Ce planning est prévisionnel et est susceptible d'être modifié suivant les impératifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Le secrétaire de séance,
Noëlle BRU



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-03**

OBJET :

Délégations consenties
par le conseil municipal
au Maire

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa				
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles				
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-0605-03

OBJET : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire.

Annule et remplace la délibération n°2026-0330-04 en date du 30 mars 2026.

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur Romain LE MOAL s'est absenté et n'a pas participé au vote.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

Domaines	Objet	Conditions ou limites fixées par le Conseil Municipal
Urbanisme	1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	
Commande publique	4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Pour les achats passés suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence.
Divers	5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	
Assurances	6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	Passer les contrats d'assurances conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Accepter toutes les indemnités de sinistre.
Finances	7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	
Citoyenneté	8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	
Divers	9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	
Divers	10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	
Juridique	11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	
Urbanisme	12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres	

	de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	
Education	13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	
Urbanisme	14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	
Urbanisme	15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	-Dans la limite de la délégation du droit de préemption urbain confiée par l'Intercom de la Vire au Noireau à la Commune de Valdallière en vertu de la délibération 12 novembre 2024.
Juridique	16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	Devant toute juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire : - autorisation de DEFENDRE les intérêts de la commune et ceux des agents pouvant être impliqués dans l'exercice de leurs fonctions ; - autorisation d'INTENTER toute action en justice. Cette autorisation comprend la faculté de constitution de partie civile. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
Urbanisme	18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	
Finances	20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;	Dans la limite de 800 000€ par année civile.
Divers	24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	
Finances	26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	Pour les projets susceptibles de faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.
Urbanisme	27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable, Permis de construire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
David RENOUF

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Renouf", with a large, stylized flourish extending from the end of the name.

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-04**

OBJET :

**Subventions associations
2026**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa				
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles				
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique				
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde				
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline				
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick				
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric				
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-0605-04

OBJET : Subventions associations 2026.

La commune de Valdallière apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

La commission « affaires socioculturelles, sportives et communication » s'est réunie le 12 et 18 mai 2026 afin d'étudier les dossiers de demande de subventions des associations.

La commission propose le versement de subventions aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **120 004,00 euros** réparti comme il suit :

Associations	Montants
Anciens combattants	2 300,00 €
UNC de Vassy	500,00 €
UNC-AFN Estry	1 000,00 €
UNC-AFN Montchamp-St Charles de Percy	800,00 €
Autre	7 350,00 €
ADMR de la Druance	200,00 €
Association de la Commanderie de Courval	1 000,00 €
Association socio culturelle Imagin'action	1 000,00 €
Comice Agricole Intercantonal	2 400,00 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €
Les Amis de l'orgue de Bernières le Patry	1 200,00 €
Les Radis de Vassy	800,00 €
Patrimoine de Saint Charles de Percy	400,00 €
Protection et sauvegarde du Patrimoine du Bocage Normand	250,00 €
Club des Anciens	2 300,00 €
Amicale des anciens Burcy	350,00 €
Amicale des anciens Chênedollé	350,00 €
Club de la 3ème jeunesse Le Theil	300,00 €
Club des aînés Presles	350,00 €
Club des anciens Estry	250,00 €
Club des anciens Pierres	200,00 €
Club du 3ème age Montchamp	350,00 €
Club du 3ème age Vassy	150,00 €
Comité des Fêtes	7 420,00 €
Association Culturelle, Loisirs Pierres	300,00 €
Association Familiale Rurale de Montchamp	650,00 €
Association sports et loisirs Chênedollé	350,00 €
Comité des fêtes Bernières	500,00 €
Comité des fêtes Burcy	500,00 €
Comité des fêtes Estry	1 000,00 €
Comité des fêtes Le Désert	270,00 €
Comité des fêtes St Charles	350,00 €
Comité des fêtes Vassy	3 000,00 €

Foyer rural et d'éducation populaire Presles	500,00 €
Jumelage	3 800,00 €
Comité de jumelage d'Estry-Miremont	1 300,00 €
Comité de jumelage Vassy	1 500,00 €
Comité des fêtes Montchamp (jumelage)	1 000,00 €
Loisirs	73 350,00 €
1,2,3 Soleil Familles Rurales	1 300,00 €
ASLI	4 500,00 €
Association La Dumont d'Urville	250,00 €
Chorale Chœur du Bocage	500,00 €
Club Arts Martiaux	3 000,00 €
Crée-Chênedo	400,00 €
Ecole de musique	20 000,00 €
FCIB	35 000,00 €
Les Troubadours	1 000,00 €
MCBV Modelisme	2 500,00 €
Mille Clubs	2 500,00 €
Pétanque club Viessoix	150,00 €
Pétanque vasséenne	250,00 €
Réveil pongiste vasséen	1 500,00 €
Team Pouch Car	500,00 €
Scolaire	21 596,00 €
APE Bouge ton école	300,00 €
APE des courtes pattes	300,00 €
Association sportive du Collège	1 200,00 €
Coopérative EM VASSY	2 553,00 €
Coopérative EP VASSY	3 774,00 €
Coopérative Groupe MONTCHAMP	5 402,00 €
Coopérative Groupe VIESSOIX	7 067,00 €
Foyer socio-éducatif du Collège	1 000,00 €
Social	1 518,00 €
APAEI	230,00 €
Entraid'addict de Vire	100,00 €
Famille Motards Le Pouvoir du Cœur	300,00 €
Fond de Solidarité pour le Logement	188,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
SAMBAVA	500,00 €
Solidarité Bocage	100,00 €
Société de chasse	370,00 €
Société de chasse La Rocque	70,00 €
Société de chasse Viessoix - Chênedollé	300,00 €
Total général	120 004,00 €

Les élus suivants : MM David RENOUF, Edouard OLIVIER, Jean-Pierre GUILLOUET, Angélique GAUCHER, Sabrina SCOLA, François HAMEL, Mélissa BOUDONNET, Brigitte CHAPET, intéressés à l'affaire en raison de leurs liens avec les associations bénéficiaires, se sont retirés de la salle au moment du vote des subventions. Ils n'ont

pas participé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre	Abstention	Pour
0	0	45

- **ACCORDE** les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David RENOUF



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-05**

OBJET :

**Convention annuelle
d'objectifs subvention
de fonctionnement FCIB**

Annexe :

*Convention annuelle
d'objectifs subvention de
fonctionnement FCIB*

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas			X	M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé			X	A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène			X	M. SILLÈRE	HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric			X	G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon			X	C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine			X	S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie			X	D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention annuelle d'objectifs subvention de fonctionnement FCIB.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique qui précise l'obligation de conclure une convention avec les associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.

La commune de VALDALLIERE souhaite soutenir l'Association FCIB par une aide financière de 35 000 €. Il y a lieu d'en préciser les modalités de mise en œuvre par une convention annuelle d'objectifs entre la commune de VALDALLIERE et l'Association.

L'Association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique, le développement et la promotion du football.

En contrepartie de l'aide accordée par la commune, l'association s'engage à :

- Mettre en place des actions favorisant le développement du football en direction de la jeunesse ;
- Participer au perfectionnement sportif ;
- Pérenniser l'activité éducative, favoriser l'intégration et la cohésion sociale (tournois) ;
- Favoriser la formation des jeunes (entraîneur)
- Assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au stade municipal ;
- Respecter les équipements sportifs de la commune : le mode de réservation, propreté des locaux et de leurs abords ;
- Participer activement aux actions initiées par la commune (ex : Forum des associations) ;
- Animer la commune par le biais d'organisations extra-sportives (vide grenier, tombola, soirée, bourses, etc.).

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectif avec le FCIB.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
David RENOUF

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT****Entre**

La commune de VALDALLIERE, représentée par Monsieur Patrice LEPAINTEUR agissant en qualité de Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026, d'une part

Et

L'association du Football-club Inter-Bocage (FCIB), représentée par Monsieur David RENOUF agissant en qualité de Président de l'association, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique qui précise l'obligation de conclure une convention avec les associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.

Considérant que l'Association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique et le développement du football, et ce, conformément à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la commune de VALDALLIERE, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- animer la commune en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- redécouvrir, revaloriser la commune et contribuer à son rayonnement.

Considérant que les objectifs de l'association, ses activités et le programme d'actions qu'elle mène dans ce cadre, sont en adéquation avec ces politiques publiques et y contribuent ;

La commune de VALDALLIERE souhaite soutenir l'Association FCIB par une aide financière. Il y a lieu d'en préciser les modalités de mise en œuvre par une convention d'objectifs entre la commune de VALDALLIERE et l'Association.

Il est convenu ce qui suit :**Article 1^{er} – Objet de la convention, projet**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, des actions en lien avec son objet statutaire.

En outre, un des objectifs principaux est l'animation sportive locale.

Dans ce cadre et dans les conditions exposées par la présente, la commune s'engage à soutenir l'association.

La commune n'attend aucune contrepartie de ces contributions.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association a pour objet la pratique, le développement et la promotion de la pratique du football.

En contrepartie de l'aide accordée par la commune, l'association s'engage à :

- mettre en place des actions favorisant le développement du football en direction de la jeunesse ;
- participer au perfectionnement sportif ;
- pérenniser l'activité éducative, favoriser l'intégration et la cohésion sociale (tournois) ;
- favoriser la formation des jeunes (entraîneur)
- assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au stade municipal ;
- respecter les équipements sportifs de la commune : le mode de réservation, propreté des locaux et de leurs abords ;
- participer activement aux actions initiées par la commune (ex : Forum des associations) ;
- animer la commune par le biais d'organisations extra-sportives (vide grenier, tombola, soirée, bourses, etc.).

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2026 pour une durée d'un an.

Article 4 – Montant de la subvention

La commune de VALDALLIÈRE, lors de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026, a décidé d'attribuer une subvention à l'Association FCIB d'un montant de 35 000 euros.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La commune versera la subvention de la façon suivante :

- Une avance de 10 000 euros a déjà été versée (délibération acompte association FCIB en date du 13/01/2026) ;
- Le solde sera versé après signature de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association FCIB.

Article 6 – Justificatifs et évaluation

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un justificatif de l'activité, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués ;
- un justificatif des comptes.

La commission « affaires socioculturelles, sportives et communication » sera chargée d'étudier la bonne utilisation de la subvention et d'appréhender les besoins réels de l'association pour son fonctionnement.

Article 7 – Autres engagements



L'Association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la commune.

Article 8 – Avantages en nature

Les équipements sportifs de la commune de VALDALLIERE (terrains, gymnases, clubhouse) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association.

La commune peut, selon les opportunités (manifestations...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs à une autre structure ou à suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

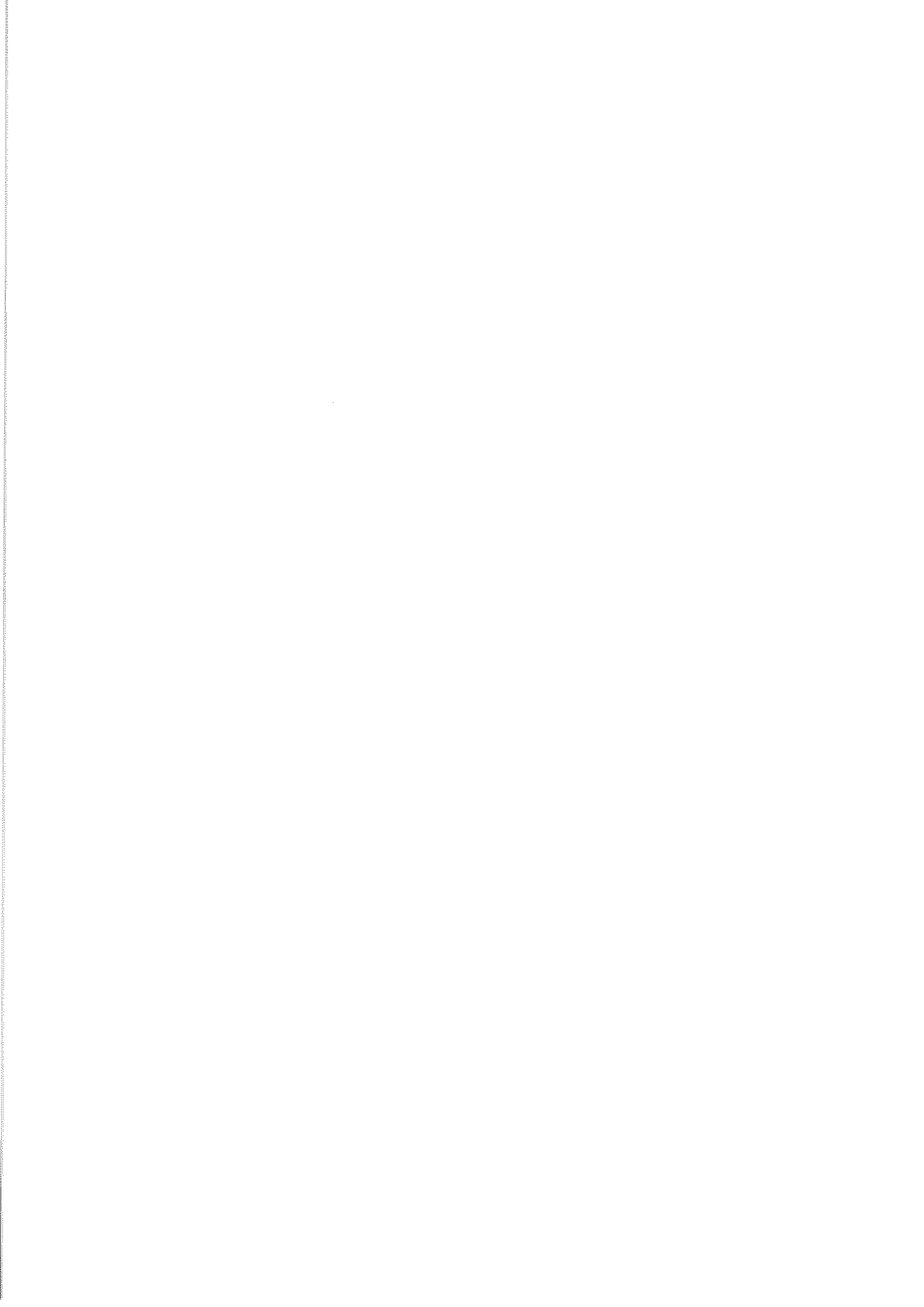
Fait à VALDALLIERE, le

Pour l'association
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

David RENOUF

Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-06**

OBJET :

RH

-

**Modifications de
l'organigramme et du
tableau des effectifs**

Annexe :

Organigramme

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : RH – Modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Avis favorable du CST le 27 mai 2026.

L'analyse du fonctionnement des services techniques a fait apparaître la nécessité d'une réorganisation afin d'harmoniser leur organisation avec celle des autres services de la collectivité, d'uniformiser le fonctionnement des trois ateliers et d'optimiser leur intervention dans certains domaines particulièrement sensibles.

Il est proposé de créer deux services au sein des services techniques :

- Un service « Bâtiments et événementiel » regroupant les actuels services « Maintenance des bâtiments » et « Entretien et événementiel » et composé de :
 - o Un responsable de service
 - o Un référent ménage et petite logistique
 - o 9 agents (3 agents de maintenance des bâtiments, 4 agents d'entretien et 2 gardiens/gardien suppléant de la résidence autonomie)

- Un service « Ateliers municipaux » regroupant les 3 ateliers actuels et composé de :
 - o Un responsable des ateliers municipaux
 - o Un adjoint au responsable des ateliers / référent des cimetières
 - o 12 agents techniques polyvalents

Il est donc proposé de modifier l'organigramme.

Il est également proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de ces évolutions comme suit :

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
INTITULÉ	Coordonnateur Maintenance de la Maintenance du Patrimoine bâti	Responsable des bâtiments et de l'événementiel
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien	Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de recrutement d'un agent sur le poste créé</i>	<i>Date de recrutement d'un agent sur le poste</i>
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
INTITULÉ	Coordonnateur des agents d'entretien des locaux et événementiel	Référent du ménage et de la petite logistique
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien	Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien

TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de recrutement d'un agent sur le poste créé</i>	<i>Date de recrutement d'un agent sur le poste</i>
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
INTITULÉ	Coordonnateur de l'atelier de Vassy	Responsable des ateliers municipaux
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien	Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de recrutement d'un agent sur le créé</i>	<i>Date de recrutement d'un agent sur le poste</i>
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
INTITULÉ	Coordonnateur de l'atelier de Montchamp	Adjoint au responsable des ateliers / référent des cimetières
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien	Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de recrutement d'un agent sur le créé</i>	<i>Date de recrutement d'un agent sur le poste</i>
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CREE
INTITULÉ	Coordonnateur de Bernières le Patry	Agent technique polyvalent
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien	Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de recrutement d'un agent sur le créé</i>	<i>Date de recrutement d'un agent sur le poste</i>
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre	Abstention	Pour
1	9	44

- **ADOPTÉ** l'organigramme proposé ;
- **ADOPTÉ** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposée.

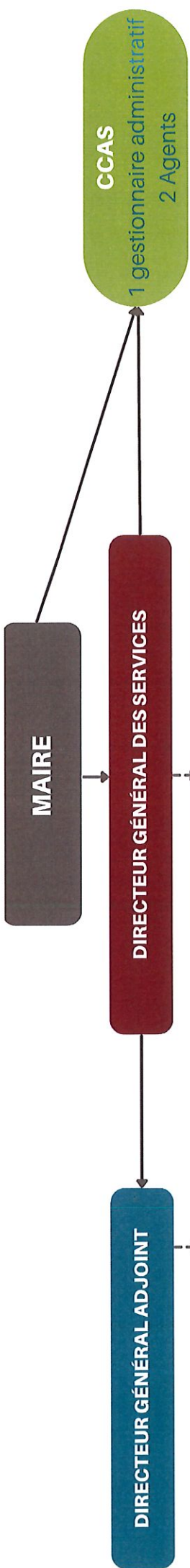
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
David RENOUF

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Renouf", is written over a horizontal line.



ASSISTANT COMMUNICATION
1 agent

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

SERVICES ADMINISTRATIFS DE PROXIMITÉ
Responsable : DGA

- ACCUEIL MULTISERVICES / TITRES D'IDENTITE**
1 agent
- MAISON FRANCE SERVICES**
1 Référent
1 Agent
- AGENCES POSTALES COMMUNALES ESTRY & MONTCHAMP**
1 Agent
- MAIRIES ANNEXES**
5 agents

SCOLARITE ET PETITE ENFANCE
Responsable: DGS

- AFFAIRES SCOLAIRES**
1 Responsable de service
1 assistante
19 Agents
- PÉRISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES**
1 Responsable de service
1 Assistante
7 agents
- RESTAURATION SCOLAIRE**
1 Responsable de service
1 Assistante
3 sites : 3 Chefs de cuisine
6 Agents
- RELAIS PETITE ENFANCE**
1 animateur

Assistant de la Direction et Secrétariat du Maire
1 agent

PÔLE DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DU TERRITOIRE

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Responsable: DGS

- URBANISME**
1 Référent
1 Agent
- BOCAGE / ENVIRONNEMENT**
1 Technicien

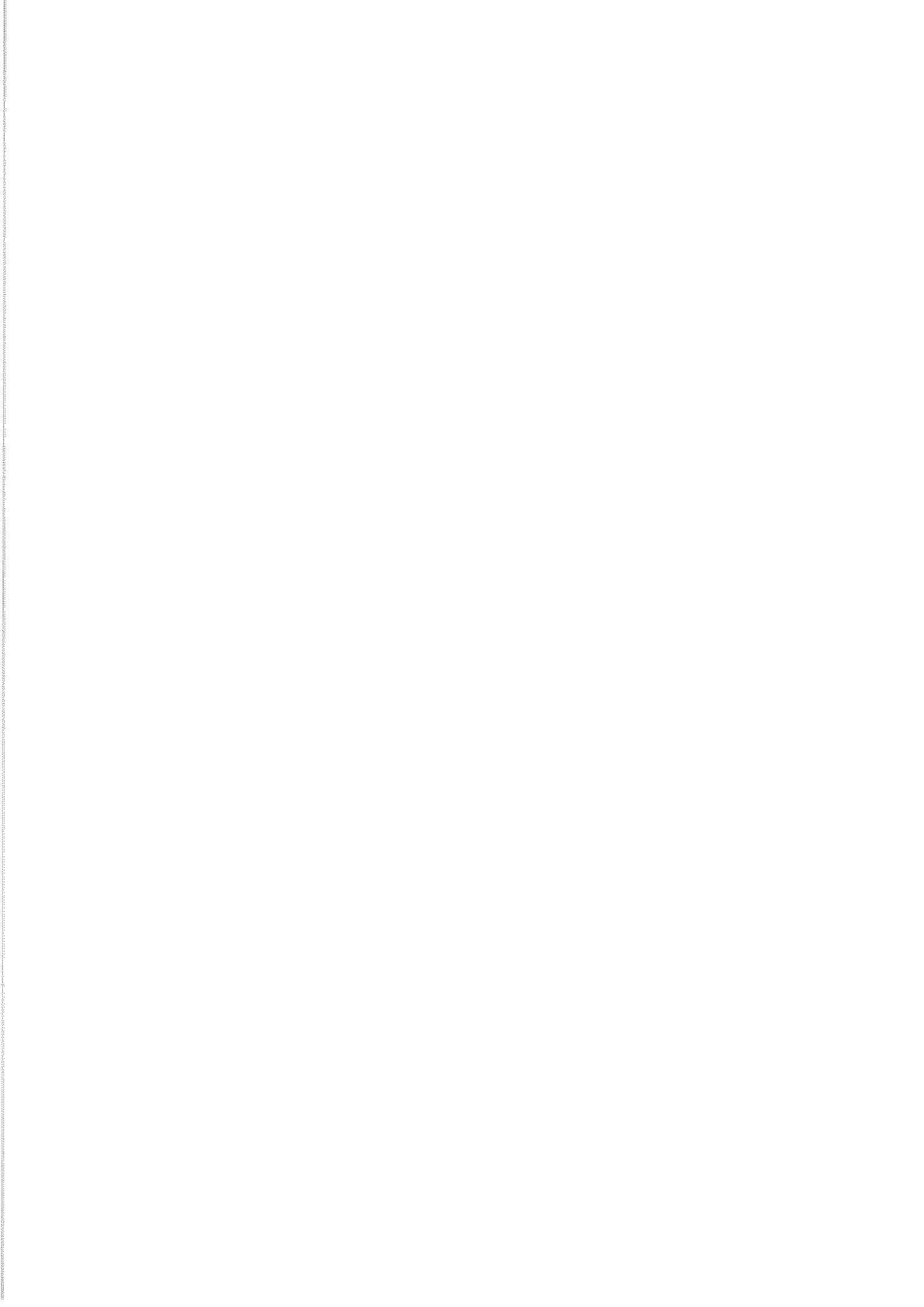
SERVICES TECHNIQUES
Responsable: **DGS**

- BATIMENTS ET EVENEMENTIEL**
1 Responsable de service
1 Référent ménage et petite logistique
7 Agents
- ATELIERS MUNICIPAUX**
1 Responsable de service
1 adjoint au responsable des ateliers et référent cimetières
10 agents
(+2 vacants)

ANIMATION DU TERRITOIRE
Responsable: DGS

- CULTURE**
1 Responsable de service
2 Agents
- PISCINE**
1 Responsable de service
2 Agents





**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-07**

OBJET :

RH

—

**Modification du tableau
des effectifs**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : RH – Modification du tableau des effectifs.

Avis favorable du CST le 27 mai 2026.

En 2023, un poste d'animateur du relai petite enfance a été créé à hauteur de 28/35^e. Le contrat de l'agent arrivant à terme et au regard de la charge de travail sur ce poste, il est proposé de le faire passer à 35/35^e. La suppression du poste à 28 heures sera proposée au prochain CST et au prochain Conseil municipal.

	POSTE CREE
INTITULÉ	Animateur du relai petite enfance
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des animateurs
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de la délibération</i>
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David RENOUF




Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-08**

OBJET :

RH

-

**Autorisation annuelle de
recrutement d'agent
saisonnier**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain				X P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine				X L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline				X M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia				X
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric				X I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline				X P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-0605-08

OBJET : RH – Autorisation annuelle de recrutement d'agent saisonnier.

L'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil municipal.

Considérant qu'en raison des nécessités des services techniques et plus particulièrement de l'atelier technique de Bernières le Patry, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique, à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique, à temps complet (35h/semaine).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
David RENOUF

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-10**

OBJET :

MONTCHAMP

**Réfection des gouttières
de l'église**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa				
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles				
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique				
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Yannick	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëticia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëticia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde				
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline				
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick				
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëticia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric				
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëticia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-0605-10

OBJET : MONTCHAMP – Réfection des gouttières de l'église.

Les gouttières de l'église Saint martin de MONTCHAMP présentent des dégradations importantes sur un linéaire de 37 mètres
Il est proposé de procéder à la réfection des sections dégradées.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition financière de l'entreprise HERTEN Bois et Toit pour un montant de **10 272,90 € HT** et informe les membres du conseil que les services du Département, sont sollicités à hauteur de 40% dans le cadre de demandes de subvention au titre de la « Restauration du patrimoine historique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre	Abstention	Pour
0	2	52

- **VALIDE** ces propositions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
David RENOUF

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renouf', written over a horizontal line.

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-09**

OBJET :

Audits églises

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Audits églises.

La commune de VALDALLIERE compte 14 églises et une chapelle :

- L'église Saint Gerbold de BERNIERES LE PATRY
- L'église Notre dame de SAINT CHARLES (classée MH)
- L'église Saint Georges de CHENEDOLLE
- L'église Notre Dame de LE DESERT
- L'église Notre Dame d'ESTRY
- L'église Saint Martin de MONTCHAMP
- L'église Saint Pierre de PIERRES
- L'église Notre Dame de PRESLES
- L'église Saint Etienne et Sainte Anne de LA ROCQUE
- L'église Saint Charles de SAINT CHARLES D EPERCY (classée MH)
- L'église Saint Martin de LE THEIL BOCAGE
- L'église Saint Martin de RULLY
- L'église Saint Martin, Notre Dame et Saint André de VASSY
- L'église Saint André de VIESSOIX
- La chapelle Notre Dame de la Consolation de RULLY

Deux diagnostics architecturaux complets et un audit ont été à ce jour réalisés : Les églises de BURCY et SAINT CHARLES pour ce qui est des diagnostics ; l'église de LE THEIL BOCAGE en ce qui concerne l'audit.

Les diagnostics, tels qu'ils ont été réalisés sur les églises de BURCY et SAINT CHARLES DE PERCY constituent des analyses fines de l'état des édifices ; ils en explorent l'ensemble des éléments et met en perspective, chiffres à l'appui, un programme global de restauration. Ce type de démarche est très qualitative mais également d'un coût élevé. La proposition présentée est donc la réalisation d'audits sommaires, qui présentant cependant des avantages à la fois patrimoniaux, techniques et financiers. Il s'agit notamment de :

- **Préserver le patrimoine historique**
Les églises sont des bâtiments anciens à forte valeur patrimoniale les audits ou diagnostics permettent :
 - o D'identifier les pathologies du bâti (fissures, humidité, affaissements ; dégradation des pierres, charpentes, vitraux, etc...)
 - o De prévenir des dégradations irréversibles
- **Garantir la sécurité des usagers**
Les églises accueillent du public (fidèles, visiteurs, voire événements culturels...), il est donc essentiel :
 - o D'évaluer la stabilité structurelle
 - o De repérer les risques (chutes de matériaux, problèmes électriques, risques incendie...)
- **Planifier les travaux de restauration**
 - o Hiérarchiser les urgences
 - o Estimer les coûts
 - o Définir les techniques de restauration adaptées

- Eviter des interventions inappropriées ou trop, invasives
- **Optimiser les financements**
 - Constituer des demandes de subvention et justifier les besoins auprès des financeurs publics ou privés
 - Prioriser les investissements

Une consultation a été réalisée pour la réalisation de 12 audits (les églises de BURCY, SAINT CHARLES et LE THEIL ayant été réalisées).

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition financière cabinet CBB (35 780 LA RICHARDAIS) pour un montant de **32 058 € HT** et informe les membres du conseil que les services du Département, sont sollicités à hauteur de 50% dans le cadre de demandes de subvention au titre de la « Restauration du patrimoine historique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

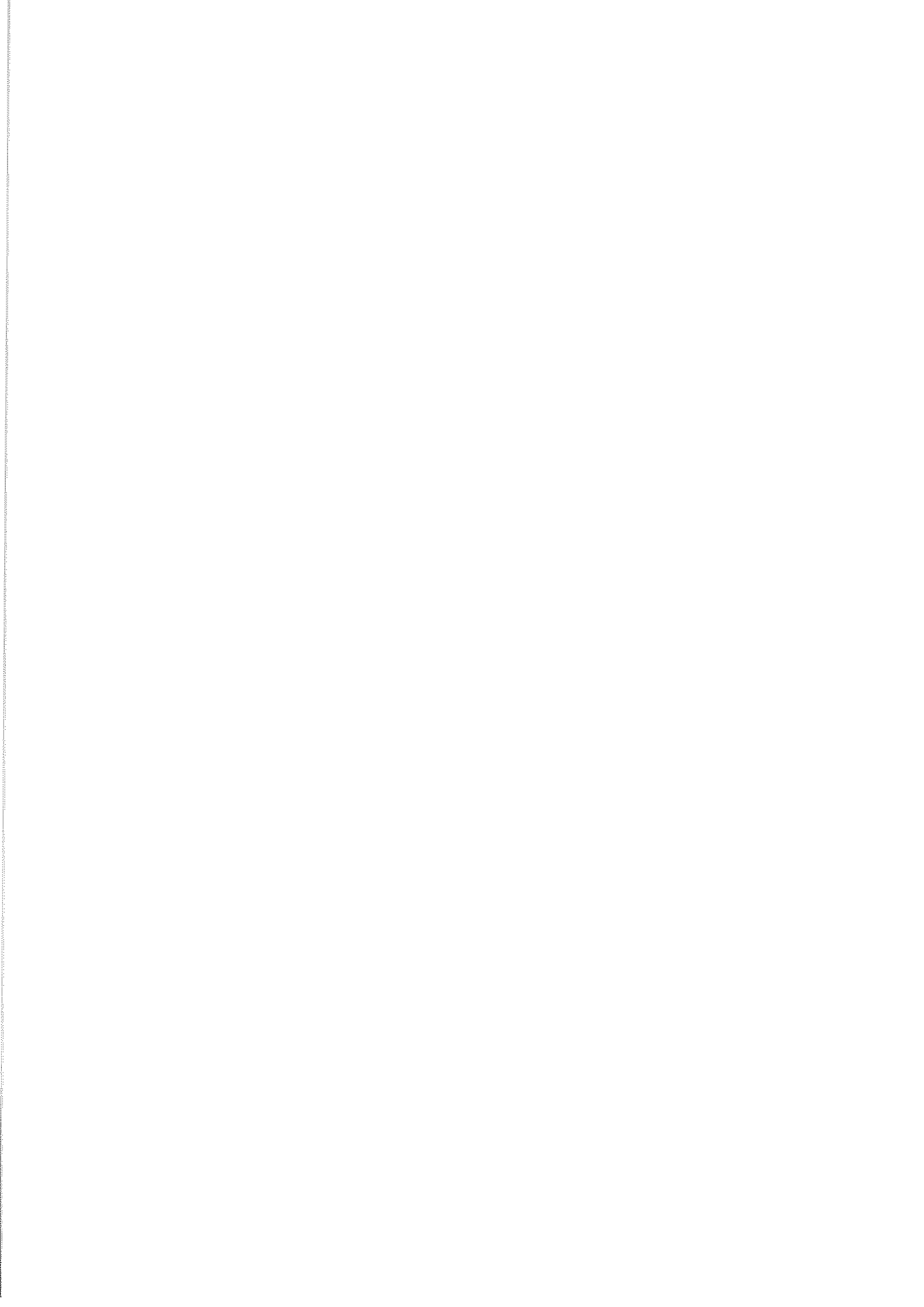
- **VALIDE** ces propositions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David RENOUF



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-11**

OBJET :

**Commission communale
des impôts directs (CCID)**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 32 noms doit être proposée.

Il est proposé la liste suivante :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	
Proposition de la liste de 32 noms	
Titulaires	Suppléants
Patrick POUPION	Anthony GUILLOUET
Franck BENOIT	Vanessa LARONCHE
Hervé CHANU	Denis VALLEE
Rémi LABROUSSE	Jean-Pierre GUILLOUET
Christelle MARÇAIS	Laetitia LEPELTIER

Didier LENAIN	Michel SILLERE
Valérie MAZIER	Amandine CHENEL
Aurélie HUBERT	Arnaud MARCHAND
Angélique GAUCHER	Mathilde SOINARD
Edouard OLIVIER	Isabelle MARTIN
Yohann HASLEY	Mylène FRANÇOIS
Stéphane LETEINTURIER	Caroline BOURGEOIS
François HAMEL	Gérard GUIOT
Noëlle BRU	Frédéric DECAEN
Romain LE MOAL	David BRIARD
Maxime DENIS	David RENOUF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de liste telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

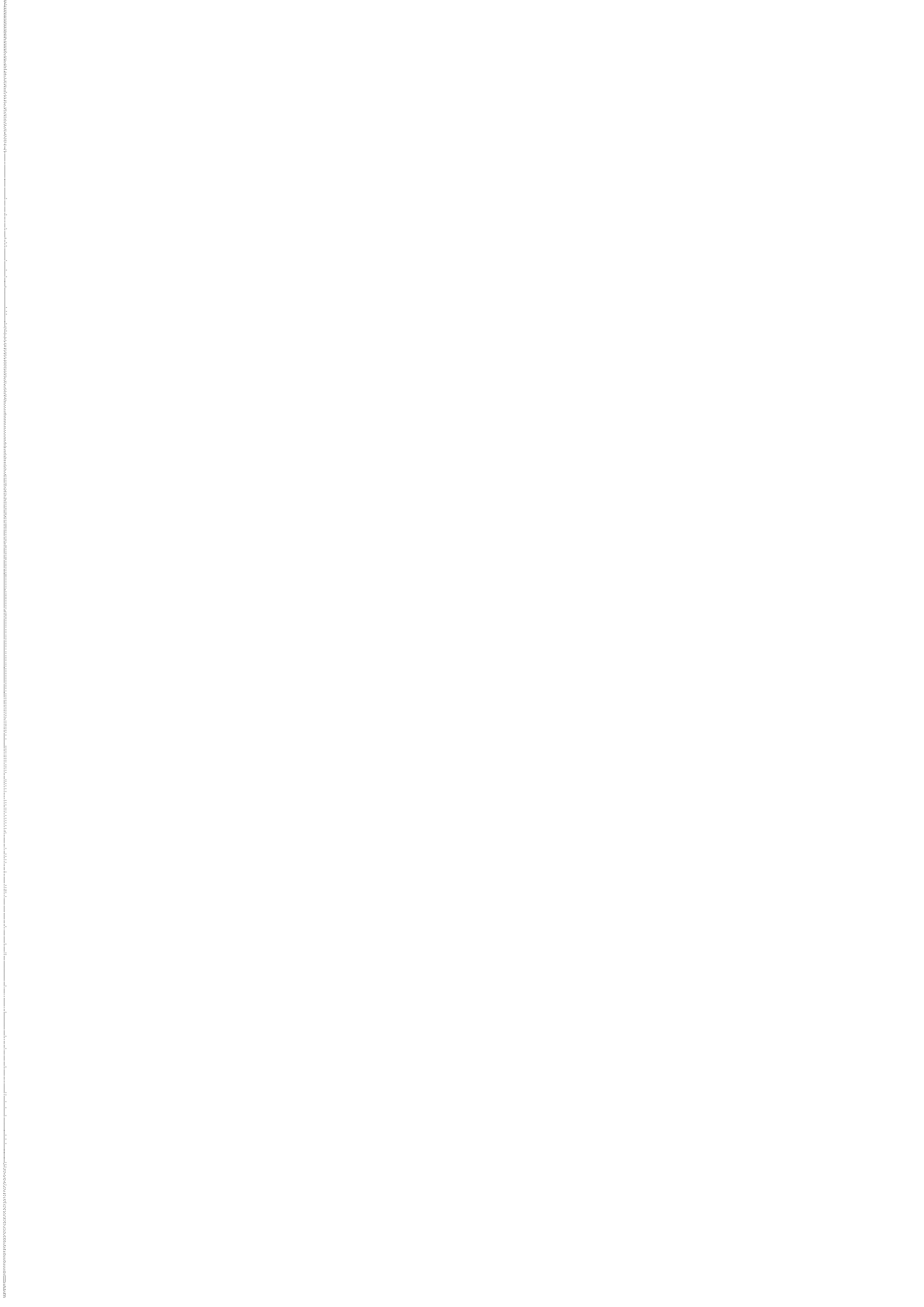


A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice Lepaiteur'.

Le secrétaire de séance,
David RENOUF

Le Maire,
Patrice LEPAITEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Renouf'.



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-12**

OBJET :

Désignation
représentants COPIL site
Natura 2000 FR2502016
« Combles de l'Eglise de
Burcy »

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas			X	M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé			X	A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène			X	M. SILLÈRE	HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric			X	G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon			X	C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine			X	S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie			X	D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-0605-12

OBJET : Désignation représentants COPIL site Natura 2000 FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy ».

La commune est concernée par le site Natura 2000 FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy » et comme le prévoit le code de l'environnement, il lui appartient de désigner un représentant et son suppléant amenés à participer aux futurs comités de pilotage du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de Valdallière et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE** pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy »,
En tant que titulaire : **CHANU Hervé**,
En tant que suppléant : **GUILLOUET Anthony**.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
David RENOUF

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Renouf", written over a horizontal line.

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-14**

OBJET :

**Organisation de la mise
en œuvre des enquêtes
municipales relatives à
l'instruction dans la
famille (IEF)**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain				X P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine				X L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline				X M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia				X
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric				X I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline				X P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Organisation de la mise en œuvre des enquêtes municipales relatives à l'instruction dans la famille (IEF).

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.131-10 ;

Considérant que la commune est chargée de réaliser les enquêtes municipales concernant les enfants instruits dans la famille ;

Considérant la nécessité d'organiser les modalités internes d'exercice de cette mission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE :

Article 1 – Organisation du service compétent

Les enquêtes municipales relatives à l'instruction dans la famille prévues à l'article L.131-10 du Code de l'éducation sont mises en œuvre sous l'autorité du Maire par le service scolaire de la commune.

Article 2 – Désignation des agents

Le Maire est autorisé à désigner les agents chargés de la réalisation des enquêtes municipales IEF, notamment parmi les agents du service scolaire.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Les enquêtes menées par la commune ont exclusivement pour objet les finalités définies par le Code de l'éducation. Elles ne constituent ni un contrôle pédagogique ni une enquête sociale.

Article 4 – Transmission des conclusions

Les résultats des enquêtes sont transmis à l'autorité académique compétente dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David RENOUF



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-15**

OBJET :

RULLY

**-
Aménagement d'un
point d'arrêt routier
étang Bully**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : RULLY - Aménagement d'un point d'arrêt routier étang Bully.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager le point d'arrêt suivants : Etang Bully - RULLY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
David RENOUF

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Renouf', written over a horizontal line.

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-13**

OBJET :

**Tarifs des activités
périscolaires et
extrascolaires**

Annexe :
Grille tarifaire des
activités périscolaires et
extrascolaires

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'organiser les services périscolaires et extrascolaires communaux ;

Vu la proposition de la commission « scolaire, enfance, jeunesse » réunie le 21 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de réservation, d'annulation et de facturation des activités proposées aux familles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre	<i>Abstention</i>	Pour
0	<i>10</i>	44

- DÉCIDE :

Article 1 – Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

Les tarifs applicables aux activités périscolaires et extrascolaires organisées par la commune sont fixés selon le tableau annexé à la présente délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire du soir (garderie) est fixé à 18h45. Après deux retards, 5 € par quart d'heure de dépassement seront facturés pour chaque enfant aux familles.

Le tarif « extérieur » sera appliqué pour les familles ne résidant pas sur la commune de Valdallière, sauf pour les familles des agents communaux de Valdallière.

Article 2 – Réservations des activités

Les réservations aux activités périscolaires et extrascolaires sont obligatoires.

Les familles doivent procéder aux réservations avant minuit pour les activités du lendemain.

Toute présence d'un enfant sans réservation préalable entraînera l'application d'une majoration tarifaire fixée par la commune selon les tarifs en vigueur.

Article 3 – Annulation des réservations

Les annulations des réservations sont à la charge des représentants légaux et doivent être effectuées dans les mêmes délais, soit avant minuit pour les activités du lendemain.

En cas de maladie de l'enfant ou de situation exceptionnelle empêchant sa présence, les familles devront transmettre un courriel justificatif au service scolaire dans un délai de 48 heures.

À défaut de transmission dans ce délai, l'ensemble des réservations concernées sera facturé.

Article 4 – Facturation et règlement

La facturation des activités périscolaires et extrascolaires sera établie le 1er jour du mois suivant les prestations réalisées.

Le règlement devra être effectué directement auprès du Trésor Public à réception du titre de paiement émis par la collectivité.

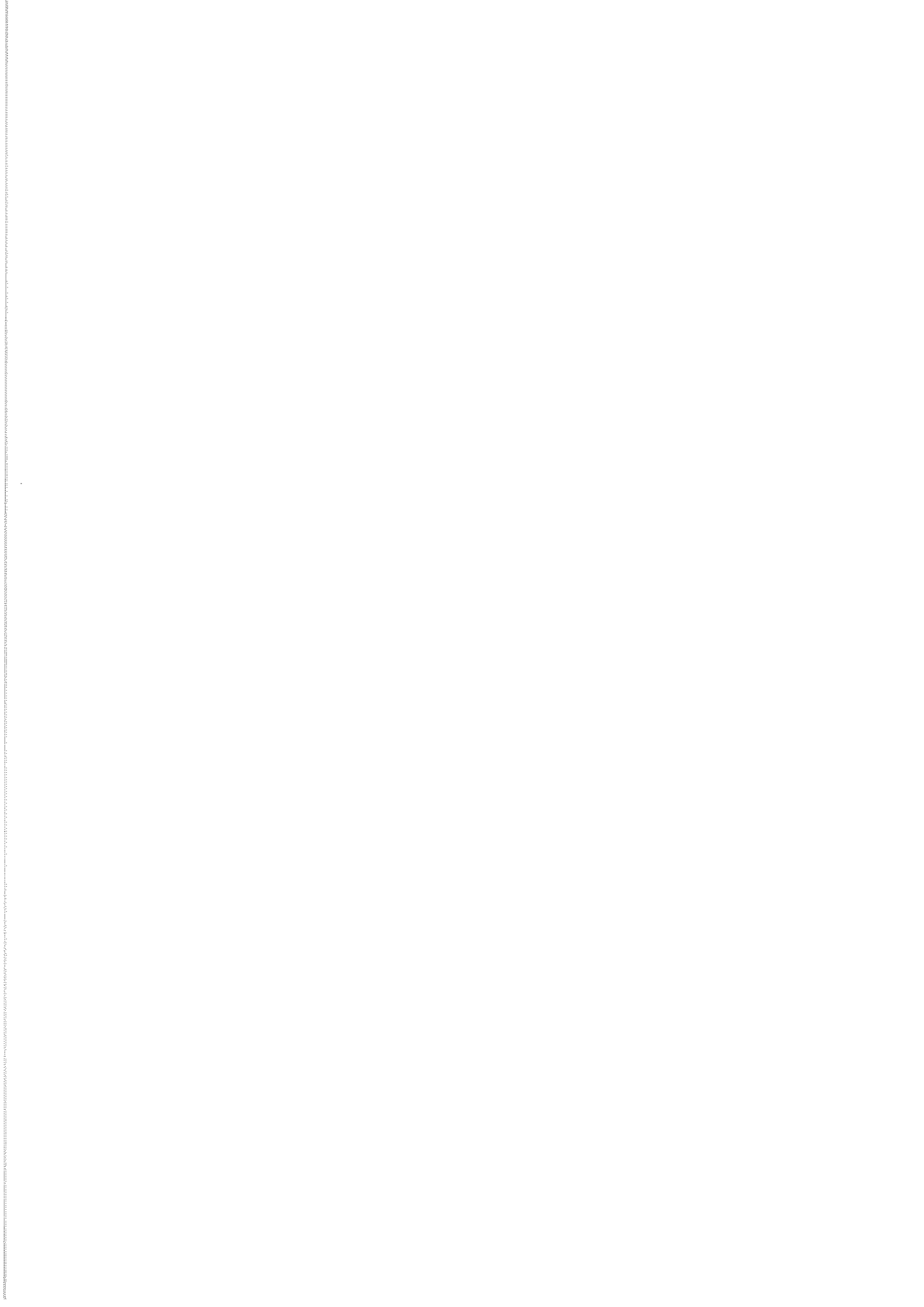
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David RENOUF



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renouf', with a large, stylized flourish above it.





TARIFICATION ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES

A compter du 1 septembre 2026

PÉRISCOLAIRE			
		AVEC RESERVATION	SANS RESERVATION
Garderie à la présence	QF - 600	1,90 €	2,02 €
	QF 600 à 1200	1,95 €	2,25 €
	QF + 1200	2,00 €	2,35 €
Garderie au forfait matin + soir	QF - 600	3,20 €	3,55 €
	QF 600 à 1200	3,30 €	3,85 €
	QF + 1200	3,40 €	4,15 €

PÉRISCOLAIRE			
		AVEC RESERVATION	SANS RESERVATION
Repas		3,95 €	4,85 €
Repas adulte (enseignants, résidents de la crèche, extérieur)		6,85 €	

ACM - Mercredi matin avec Repas					
		Tarif Valdalliere		Tarif Ext	
		1er enfant	2eme enfant	1er enfant	2eme enfant
Régime Général	Quotient familial - 600	8,00 €		9,60 €	
	Quotient familial 600 à 1200	9,00 €		10,60 €	
	Quotient familial 1200 et +	10,00 €		11,60 €	
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	3,50 €	1,75 €	3,50 €	1,75 €
	Quotient familial 601 à 900	4,30 €	2,15 €	4,30 €	2,15 €
	Quotient familial 901 à 1200	9,00 €		10,60 €	
Hors régime	Quotient familial 1200 et +	10,00 €		11,60 €	
		11,50 €		13,80 €	

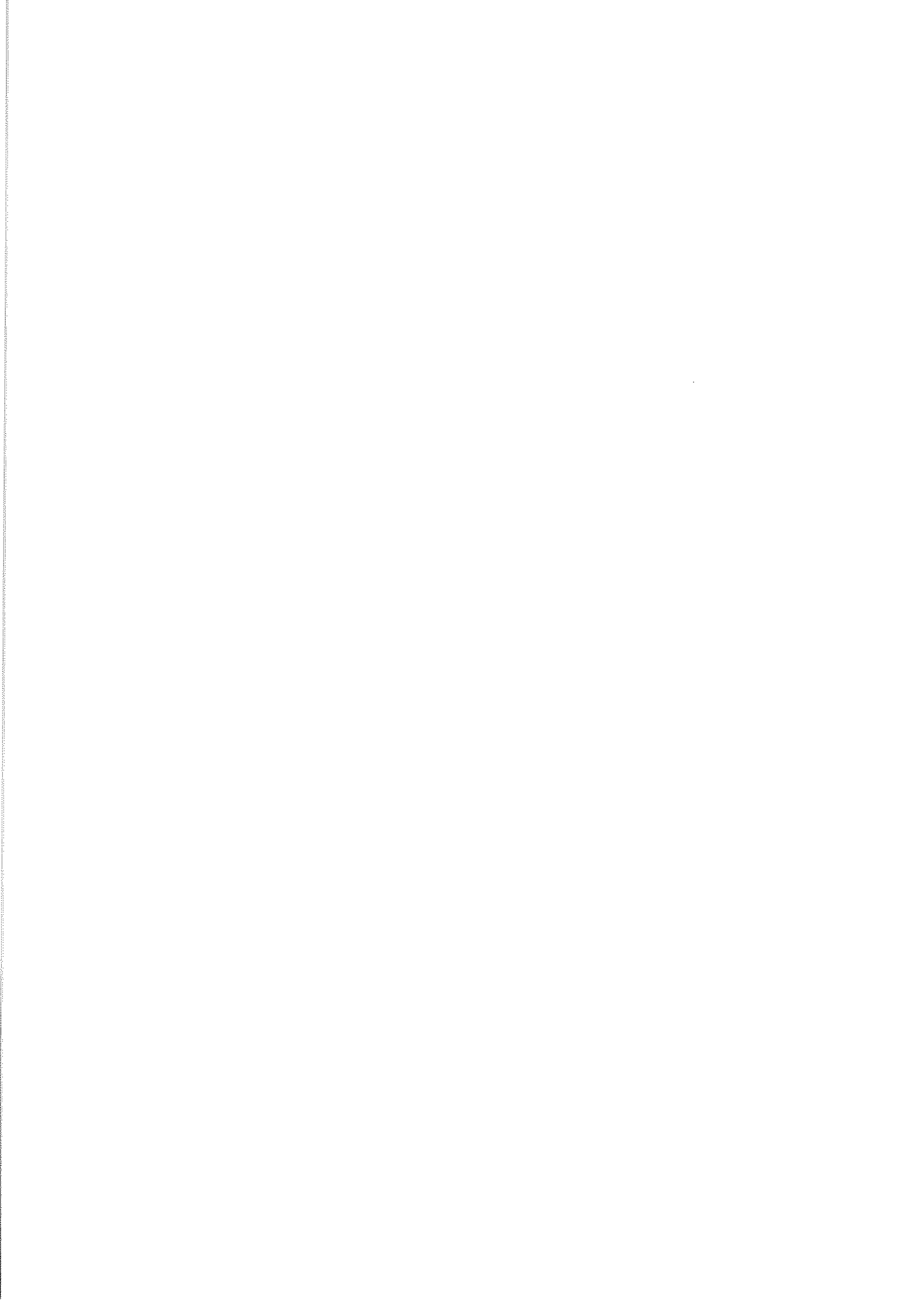
ACM - Journées					
Régime Général	Quotient familial - 600	11,00 €	10,00 €	13,20 €	12,20 €
	Quotient familial 600 à 1200	12,00 €	11,00 €	14,40 €	13,40 €
	Quotient familial 1200 et +	14,00 €	13,00 €	16,80 €	15,80 €
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €
	Quotient familial 601 à 900	5,50 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €
	Quotient familial 901 à 1200	12,00 €	11,00 €	14,40 €	13,40 €
Hors régime	Quotient familial 1200 et +	14,00 €	13,00 €	16,80 €	15,80 €
		18,00 €	17,00 €	21,60 €	20,60 €

ACM- Mercredi AM sans Repas					
Régime Général	Quotient familial - 600	5,00 €		6,60 €	
	Quotient familial 600 à 1200	6,00 €		7,60 €	
	Quotient familial 1200 et +	7,00 €		8,60 €	
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	1,80 €	0,90 €	1,80 €	0,90 €
	Quotient familial 601 à 900	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €
	Quotient familial 901 à 1200	6,00 €		7,60 €	
Hors régime	Quotient familial 1201 et +	7,00 €		8,60 €	
		11,50 €		13,80 €	

ACM - Mini-Camps							
		5 jours dont 4 Ext (mini-camp 1)		4 jours dont 3 Ext (mini-camp 2)		2 jours (mini-camp 3)	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Régime Général	Quotient familial - 600	119,00 €	129,20 €	92,00 €	100,20 €	46,00 €	52,00 €
	Quotient familial 600 à 1200	124,00 €	134,40 €	96,00 €	104,40 €	48,00 €	54,00 €
	Quotient familial 1200 et +	134,00 €	144,80 €	104,00 €	112,80 €	52,00 €	56,00 €
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	119,00 €	129,20 €	92,00 €	100,20 €	46,00 €	52,00 €
	Quotient familial 601-900	124,00 €	134,40 €	96,00 €	104,40 €	48,00 €	54,00 €
	Non Bénéficiaire Bons vac	134,00 €	144,80 €	104,00 €	112,80 €	52,00 €	56,00 €

LOCAL ADOS - Mercredi AM sans Repas					
Régime Général	Quotient familial - 600	5,00 €		6,60 €	
	Quotient familial 600 à 1200	6,00 €		7,60 €	
	Quotient familial 1200 et +	7,00 €		8,60 €	
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	1,80 €	0,90 €	1,80 €	0,90 €
	Quotient familial 601 à 900	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €
	Quotient familial 901 à 1200	6,00 €		7,60 €	
Hors régime	Quotient familial 1201 et +	7,00 €		8,60 €	
		11,50 €		13,80 €	

Post-Scolaire			
		AVEC RESERVATION	SANS RESERVATION
Garderie à la présence	QF - 600	1,90 €	2,02 €
	QF 600 à 1200	1,95 €	2,25 €
	QF + 1200	2,00 €	2,35 €



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-16**

OBJET :

**Convention SDIS
-
Accès aux services
périscolaires en cas
d'intervention
(renouvellement)**

*Annexe :
CONVENTION
PERISCOLAIRE SDIS DU
CALVADOS*

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Héléne	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain				X P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine				X L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline				X M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia				X
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric				X I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline				X P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention SDIS – Accès aux services périscolaires en cas d'intervention (renouvellement).

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leurs sont dévolues.

La difficulté pour les sapeurs-pompiers volontaires qui sont parents d'élèves scolarisés est de conjuguer disponibilité opérationnelle en journée et contraintes des horaires scolaires de leurs enfants.

Dans le but de consolider le départ des secours, le SDIS et la commune avaient souhaité développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine.

Monsieur le Maire avait proposé de conclure une convention qui avait pour objet la prise en charge des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires de Valdallière lors du départ en intervention des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce dispositif devait leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement disponibles avant et durant les plages horaires du périscolaire.

La convention fixait les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, seraient susceptibles de bénéficier, ponctuellement, de la garderie périscolaire et de la cantine pour leurs enfants scolarisés sur la commune.

Celle-ci avait été approuvée par délibération du conseil municipal le 11 septembre 2023 pour une durée d'un an mais aucun SPV n'a bénéficié de ce dispositif, la situation ne s'étant pas présentée. La convention n'a alors pas été reconduite.

Cependant la question a de nouveau été soulevée lors du conseil d'école du 9 avril 2026 par un représentant des parents d'élèves dont le couple est SPV.

Afin que ce dispositif puisse de nouveau être proposé, il est nécessaire que le conseil municipal délibère de nouveau pour approuver et autoriser la signature de cette convention.

Modalités de la prise en charge

Une liste des enfants susceptibles d'être concernés sera adressée par le chef de centre à la commune au moment de la mise en œuvre de la convention, puis mise à jour chaque fois que nécessaire et au minimum à chaque rentrée scolaire.

Ces enfants devront être inscrits auprès de la commune aux services périscolaires même s'ils ne les fréquentent pas habituellement.

La commune s'engage à prendre en charge, sans inscription préalable les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention et se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), le sapeur-pompier volontaire devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service des affaires scolaires de la commune de Valdallière de son empêchement dû à l'intervention.

L'enfant est alors dirigé et pris en charge dans le service de cantine ou périscolaire (garderie) par un membre du personnel.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Le chef de centre adresse un récapitulatif mensuel au service des affaires scolaires avant le 5 de chaque mois (Noms des SPV, noms des enfants, dates et horaires des interventions) afin de justifier la demande auprès de la commune.

Les frais liés à l'accueil et à la restauration des enfants sont pris en charge par la commune de Valdallière.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

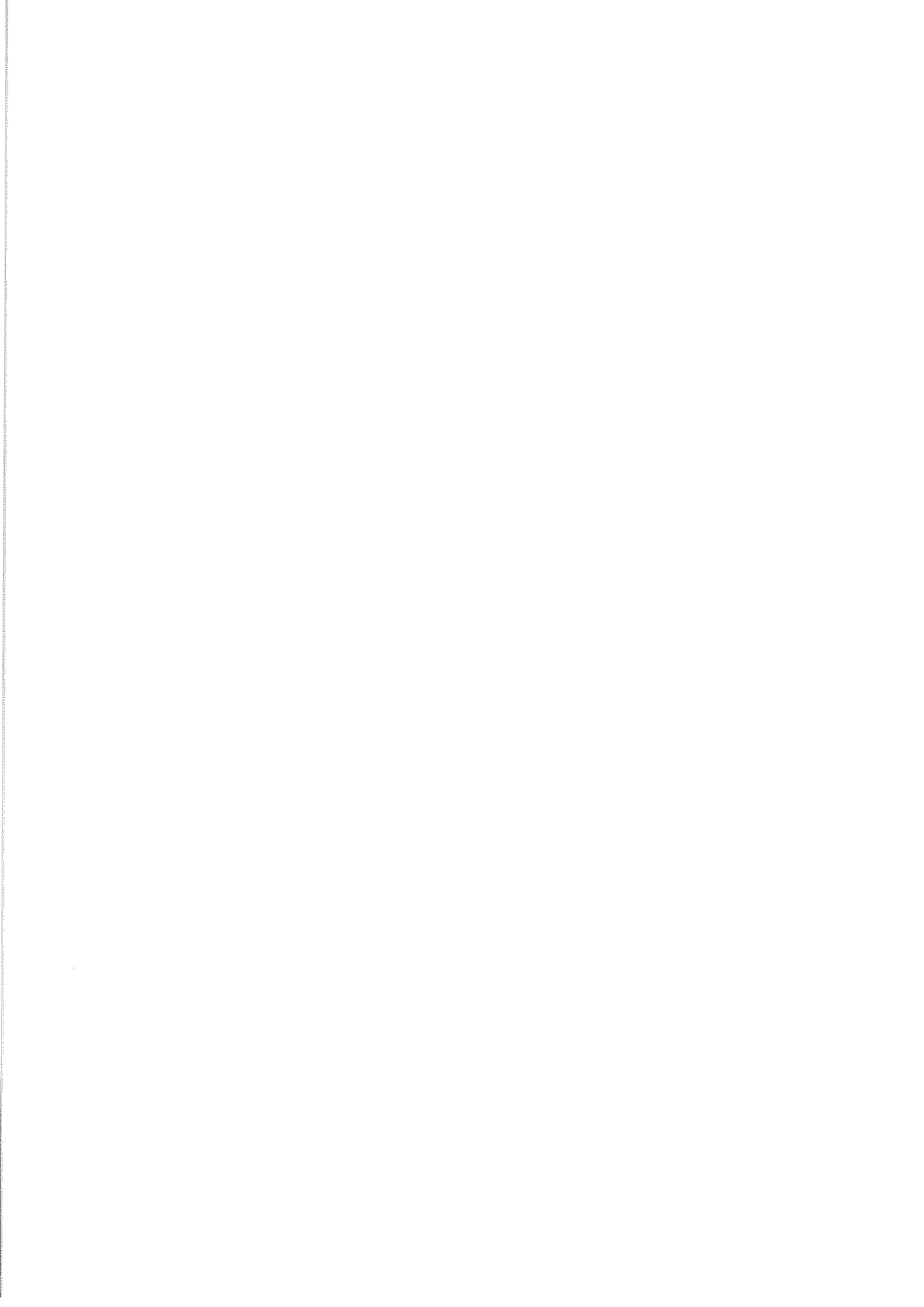
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le SDIS du Calvados et la Commune favorisant la disponibilité des SPV sur le temps périscolaire, telle que proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention périscolaire avec le SDIS du Calvados.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David RENOUF



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



CONVENTION PÉRISCOLAIRE AVEC LE SDIS du Calvados

Entre

La commune de VALDALLIERE, sise 7, rue des Ecoles, Vassy 14410 VALDALLIERE représentée par son Maire, Monsieur Patrice LEPAINTEUR, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 08 Juin 2026.

Dénommée ci-après « la commune »

Et

Le service départemental d'incendie et de secours du Calvados, représenté par le chef de centre, Monsieur Jean Pierre CANTALOUBE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Dénommé ci-après « le SDIS du Calvados »

Considérant :

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée les jours ouvrés ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- L'intérêt d'un partenariat entre le SDIS et la commune de Valdallière.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires de la caserne de Vassy, par ailleurs parents d'élèves scolarisés sur la commune. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement disponibles avant et durant les plages horaires du périscolaire. Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Vassy.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier, ponctuellement, de la garderie périscolaire et de la cantine pour leurs enfants scolarisés sur la commune.

Cette convention est conclue intuitu personae donc ne serait être cessible.

Article 2 : Modalités de la prise en charge

Une liste des enfants susceptibles d'être concernés sera adressée par le chef de centre d'incendie et de secours de Vassy à la commune au moment de la mise en œuvre de la convention, puis mise à jour chaque fois que nécessaire et au minimum à chaque rentrée scolaire.



Ces enfants devront être inscrits auprès de la commune aux services périscolaires même s'ils ne les fréquentent pas habituellement.

La commune s'engage à prendre en charge, sans inscription préalable, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires de la caserne de Vassy, sollicités pour assurer une intervention et se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), le sapeur-pompier volontaire devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service des affaires scolaires de la commune de Valdallière de son empêchement dû à l'intervention.

(Service scolaire : 02 61 53 04 94 / 02 61 53 04 92 scolaire@valdalliere.fr).

L'enfant est alors dirigé et pris en charge dans le service de cantine ou périscolaire (garderie) par un membre du personnel municipal.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s) avant la fermeture des accueils, soit 18h45.

Un justificatif d'absence sera transmis par le chef de centre au sapeur-pompiers volontaire qui doit en faire la demande officielle. Le document sera à transmettre au service scolaire afin de justifier la demande auprès de la commune dans un délais de 72 heures.

Les frais liés à l'accueil et à la restauration des enfants sont pris en charge par la commune de Valdallière.

Article 3 : Durée et reconduction de la convention

La présente convention prend effet à compter du premier jour de la rentrée scolaire de septembre 2026. Elle est conclue pour une année scolaire.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Modalités de résiliation de la convention

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une des parties.

La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Différend

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN (telerecours.fr).

Fait à VALDALLIERE, le

Pour le SDIS du Calvados
Le Lieutenant
Jean Pierre CANTALOUBE

Pour la commune de Valdallière,
Le Maire
Patrice LEPAINTEUR

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-17**

OBJET :

Vassy

-

Aliénation portion de
voie rue de la Vieille
Ville

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas				X M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé				X A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène				X M. SILLÈRE	HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise				X N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie				X D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Vassy – Aliénation portion de voie rue de la Vieille Ville.

Madame HERRMANN Marianne, domiciliée 17 chemin de l'Epénemérie 95220 HERBLAY est propriétaire de la parcelle sise 4 rue de la Vieille Ville à Vassy, cadastrée BH 175 (maison secondaire). Elle avait réalisé avec l'accord du maire en place, il y a plus de 30 ans, un trottoir en béton sur la voie publique en limite de sa propriété.

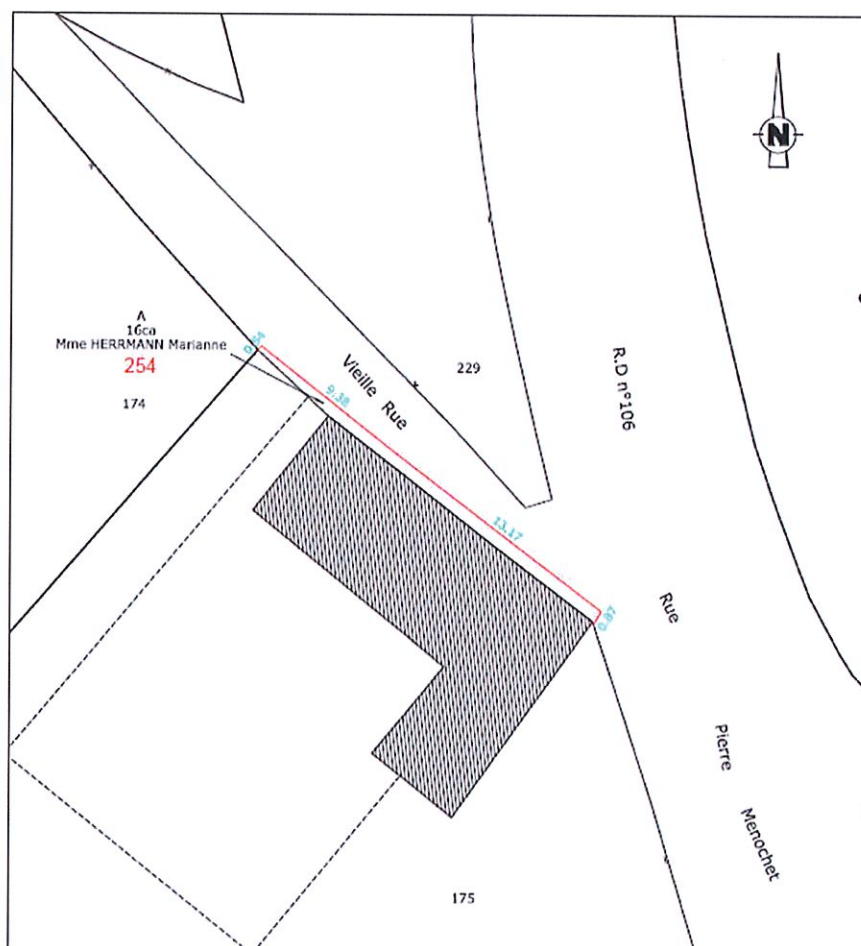
Elle a manifesté son intérêt d'acquérir la bande correspondant à ce trottoir.

Le conseil communal de Vassy avait émis un avis favorable en date du 22 janvier 2025 pour que Madame HERRMANN fasse border sa propriété en intégrant ce trottoir.

Madame HERRMANN a fait réaliser le bornage et l'alignement nécessaires par le cabinet BELLANGER en début d'année 2026.

Il y a maintenant lieu de procéder à la régularisation cadastrale au profit de Madame HERRMANN.

Cette régularisation consiste en la cession de la bande de terrain en bordure de l'habitation de 16m² et cadastrée BH 274.



Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque

l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs l'article L.112-8 du code de la voirie routière prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Dans le cas présent, l'emprise correspond à une bordure béton situé au pied de l'habitation et, dans les faits, ne fait pas partie de la voirie. Son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

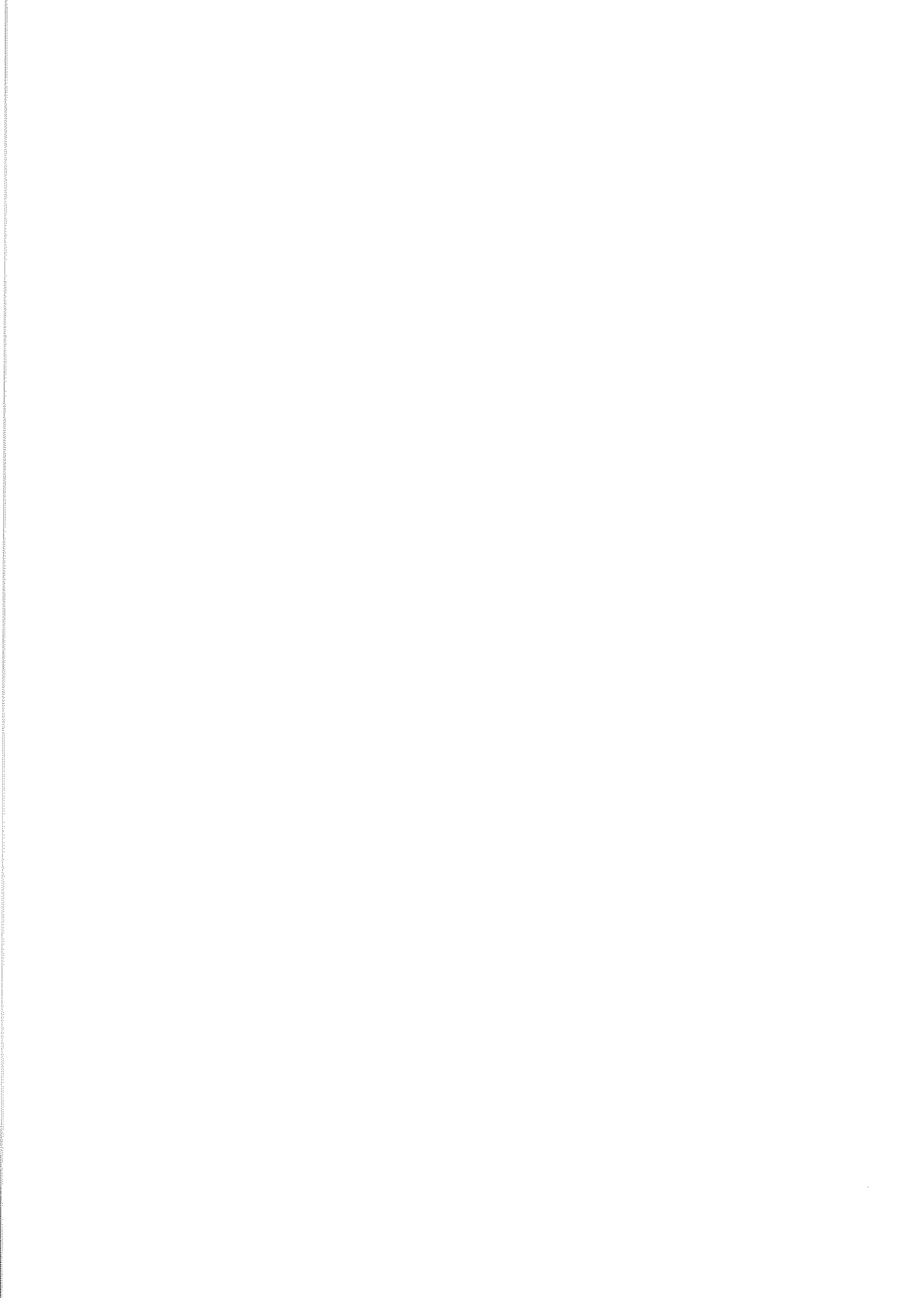
- **CONSTATE** la désaffectation des emprises du domaine public de la parcelle BH 274.
- **DÉCIDE** le déclassement de cette emprise du domaine public dans le cadre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.
- **DÉCIDE** de la cession à Madame HERRMANN, à l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David RENOUF



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 5 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 41

Pouvoirs : 13

Excusés : 1

Absents : 2

**DELIBERATION
N° 2026-0605-18**

OBJET :

**Avis sur la demande
d'enregistrement
présentée par Sylvain
OLIVIER PROUSSY**

*Annexes :
Arrêté Préfectoral, Avis
de consultation du public,
demande
d'enregistrement*

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa		X		
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas			X	M. DENIS	BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique		X		
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé			X	A. GUILLOUET	DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
FRANÇOIS Mylène			X	M. SILLÈRE	HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain			X	P. LEPAINTEUR
LARONCHE Vanessa	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				MARCHAND Arnaud	X			
LA ROCQUE					SOINARD Mathilde	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	L. LEPELTIER
WIELGOSIK Frédéric			X	G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					BOURGEOIS Caroline			X	M. SOINARD
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			
SUARD Manon			X	C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLÈRE Michel	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine			X	S. SCOLA	DUCHEMIN Laëtitia			X	
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric			X	I. MARTIN
MAZIER Valérie			X	D. VALLÉE	LEPAREUR Céline			X	P. POUPION
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David RENOUF est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par Sylvain OLIVIER PROUSSY.

Par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2026, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par OLIVIER Sylvain, sis « Le Londel » PROUSSY 14410 CONDE EN NORMANDIE, relative à une demande d'extension d'un élevage laitier de 150 à 220 vaches laitières avec mise à jour du plan d'épandage sur les communes de PROUSSY, CLECY, VALDALLIERE, PONT D'OUILLY, SAINT DENIS DE MERE, MONCY.

Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2101-2b.

Une consultation du public était ouverte du lundi 4 mai au jeudi 4 juin 2026. Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, 20 place Colonel Candau.

Cette demande d'enregistrement est soumise à l'avis du conseil municipal de VALDALLIERE ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement. Cet avis doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par OLIVIER Sylvain, sis « Le Londel » PROUSSY 14410 CONDE EN NORMANDIE, relative à une demande d'extension d'un élevage laitier de 150 à 220 vaches laitières avec mise à jour du plan d'épandage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
David RENOUF

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

20 AVR. 2026

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR UNE DEMANDE D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE LAITIER DE 150 À 220 VACHES
LAITIÈRES AVEC MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE**

SYLVAIN OLIVIER - PROUSSY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ EN NORMANDIE)

Communes concernées :

**PROUSSY
CLÉCY
VALDALLIÈRES
PONT D'OUILLY
SAINT DENIS DE MÉRÉ
MONCY (61)**

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 29 septembre 2025, complétée le 29 janvier 2026, par M. Sylvain OLIVIER, sis "Le Londel" – PROUSSY – CONDE EN NORMANDIE (14110), relative à une demande d'extension d'un élevage laitier de 150 à 220 vaches laitières avec mise à jour du plan d'épandage, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

« N° 2101-2b : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine : b) De 151 à 400 vaches».

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 3 mars 2026, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par M. Sylvain OLIVIER ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une consultation du public est ouverte du lundi 4 mai au jeudi 4 juin 2026 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de PROUSSY, CLÉCY, VALDALLIÈRES, PONT D'OUILLY, SAINT DENIS DE MÈRE et MONCY (61), concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ARTICLE 2 :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1^{er} sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de PROUSSY, où il est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 17 h 00 à 18 h 30. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr.

ARTICLE 4 :

La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins des Maires des communes visées en article 1^{er}, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 18 avril 2026 et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France et La Voix Le Bocage).

Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de PROUSSY ou les adresser au Préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, le Maire de PROUSSY clôturera les registres et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au Préfet y seront ensuite annexées.

ARTICLE 6 :

Le Préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du Code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général et les Maires de PROUSSY, CLECY, VALDALLIERES, PONT D'OUILLY, SAINT DENIS DE MERE et MONCY (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Sylvain OLIVIER.

Fait à CAEN, le 20 mars 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Stéphane SINAGOGA

Copie du présent arrêté est adressée à :

- MM. les Maires de PROUSSY, CLECY, VALDALLIERES, PONT D'OUILLY, SAINT DENIS DE MERE et MONCY (61)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTENSION D'UN ÉLEVAGE LAITIER DE 150 À 220 VACHES LAITIÈRES AVEC MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE

SYLVAIN OLIVIER - PROUSSY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ EN NORMANDIE)

Communes concernées :

**PROUSSY
CLÉCY
VALDALLIÈRES
PONT D'OUILLY
SAINT DENIS DE MÉRÉ
MONCY (61)**

Par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2026, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par M. Sylvain OLIVIER, sis "Le Londel" – PROUSSY – CONDE EN NORMANDIE (14110), relative à une demande d'extension d'un élevage laitier de 150 à 220 vaches laitières avec mise à jour du plan d'épandage.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

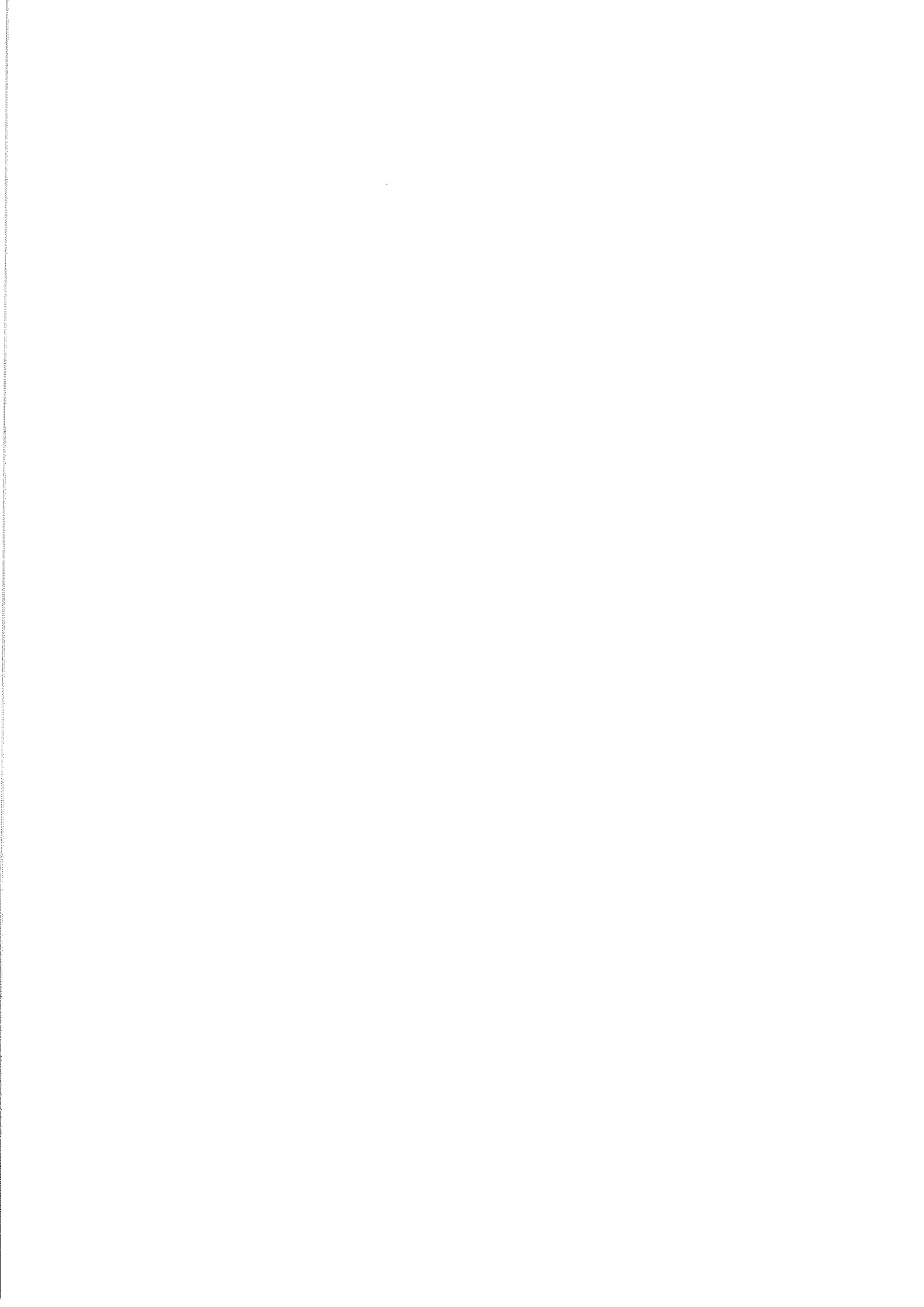
Cette consultation du public se déroulera du lundi 4 mai au jeudi 4 juin 2026 inclus, en mairie de PROUSSY, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 17 h 00 à 18 h 30. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de PROUSSY ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le Préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Stéphane SINAGOGA



Accusé de Réception

Vous venez de déposer un dossier de demande d'enregistrement ICPE concernant le projet
Demande d'Enregistrement sur la commune principale de l'AIOT 14110 CONDE EN NORMANDIE.

La référence de votre dossier est : C-250929-112858-859-002

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre dossier a été transmis le 29/09/2025 à 11h43 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, aux adresses ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- denis.olivier3@wanadoo.fr (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- denis.olivier3@wanadoo.fr (pour rappel, pétitionnaire principal)
- ybutterbach@no.cerfrance.fr (pour rappel, mandataire le cas échéant)

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro d'AIOT : **0051400922**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDETSPP, la DDPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr**

2 - Pétitionnaire

Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **32650503900148**

Organisme : **A G C NORMANDIE OUEST**

Nom : **BUTTERBACH**

Prénom : **Yves**

Fonction : **Chargé d'études**

Adresse électronique : **ybutterbach@no.cerfrance.fr**

Téléphone portable : **+33 643834989**

Mandat : **PJ0_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Personne morale

N° SIRET : **38484761200023**

Raison sociale : **OLIVIER SYLVAIN**

Forme Juridique : **Entrepreneur individuel**

Adresse en France

LE LONDEL

LE LONDEL

14110 CONDE EN NORMANDIE

Signataire

Nom : **OLIVIER**

Prénom : **SYLVAIN**

Qualité : **Dirigeant**

Téléphone portable : **+33 676560926**

Adresse électronique : **denis.olivier3@wanadoo.fr**

Référent

Nom : **OLIVIER**

Prénom : **SYLVAIN**

Fonction : **Dirigeant**

Téléphone portable : **+33 676560926**

Adresse électronique : **denis.olivier3@wanadoo.fr**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **denis.olivier3@wanadoo.fr**

3 - Description du projet

Nom du projet : **Demande d'Enregistrement**

Document décrivant le projet : **PJ1_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **PJ2_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : **PJ2Bis_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Non**

Compatibilité aux documents d'urbanisme

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : **PJ4_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Projet de production de technologie "zéro net"

Votre projet constitue un projet de production de technologie "zéro net" au sens de l'article 3 paragraphe 16 du règlement européen "industrie zéro émission nette" (NZIA) : **Non**

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **14110 CONDE EN NORMANDIE**

Numéro et voie ou lieu dit : **le londel**

Géolocalisation du projet

X : **441704**

Y : **6870934**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **PJ5_SYLVAIN_OLIVIER_V1.csv**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ? **Oui**

- **Une ou des rubriques déclaration IOTA connexe(s)**

Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2101	2101.2.b	Elevage, transit, vente etc. de bovins	220 u	70 u	E	
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	1,06 ha	1,06 ha	D	

Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Non**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **PJ8_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Pièces annexes nécessaires pour décrire les incidences notables sur l'environnement : **PJ9_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Oui**

Evaluation des incidences Natura 2000 : **PJ10_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **PJ11_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site existant (modification substantielle)**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Oui**

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire : **Je compléterai mon dépôt dans les 10 jours suivant le dépôt de ma téléprocédure enregistrement**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichement ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Oui**

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : **PJ15_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **PJ18_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **PJ19_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum :

- **Je demande une dérogation d'échelle**
- **PJ20_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Fichiers supplémentaires

Fichiers supplémentaires à votre demande d'enregistrement : **PJ21_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Accusé de Réception

Vous venez de déposer un complément de dossier de demande d'enregistrement ICPE concernant le projet Demande d'Enregistrement sur la commune principale de l'AIOT 14110 Conde en Normandie.

La référence de votre dossier est : C-250929-112858-859-002

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre dossier a été transmis le 29/01/2026 à 15h52 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, aux adresses ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- denis.olivier3@wanadoo.fr (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- denis.olivier3@wanadoo.fr (pour rappel, pétitionnaire principal)
- ybutterbach@no.cerfrance.fr (pour rappel, mandataire le cas échéant)

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Pétitionnaire

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Description du projet

Document décrivant le projet : PJ1_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf - fichier modifié.

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : PJ2_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf - fichier modifié.

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : PJ2Bis_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf - fichier modifié.

4 - Localisation

Parcelles : PJ5_SYLVAIN_OLIVIER_V2.csv - fichier modifié.

6 - Incidences

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : PJ11_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf - fichier modifié.

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire : PJ13_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf - fichier ajouté.

8 - Plans

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum : **PJ20_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf** - fichier modifié.

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **PJ19_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf** - fichier modifié.

1 - Type de demande

Numéro d'AIOT : **0051400922**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDETSPP, la DDPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr**

2 - Pétitionnaire

Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **32650503900148**

Organisme : **A G C NORMANDIE OUEST**

Nom : **BUTTERBACH**

Prénom : **Yves**

Fonction : **Chargé d'études**

Adresse électronique : **ybutterbach@no.cerfrance.fr**

Téléphone portable : **+33 643834989**

Mandat : **PJ0_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Personne morale

N° SIRET : **38484761200023**

Raison sociale : **OLIVIER SYLVAIN**

Forme Juridique : **Entrepreneur individuel**

Adresse en France

LE LONDEL

LE LONDEL

14110 CONDE EN NORMANDIE

Signataire

Nom : **OLIVIER**

Prénom : **SYLVAIN**

Qualité : **Dirigeant**

Téléphone portable : **+33 676560926**

Adresse électronique : **denis.olivier3@wanadoo.fr**

Référent

Nom : **OLIVIER**

Prénom : **SYLVAIN**

Fonction : **Dirigeant**

Téléphone portable : **+33 676560926**

Adresse électronique : **denis.olivier3@wanadoo.fr**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **denis.olivier3@wanadoo.fr**

3 - Description du projet

Nom du projet : **Demande d'Enregistrement**

Document décrivant le projet : **PJ1_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf**

Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **PJ2_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf**

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : **PJ2Bis_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Non**

Compatibilité aux documents d'urbanisme

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : **PJ4_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Projet de production de technologie "zéro net"

Votre projet constitue un projet de production de technologie "zéro net" au sens de l'article 3 paragraphe 16 du règlement européen "industrie zéro émission nette" (NZIA) : **Non**

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **14110 Conde en Normandie**

Numéro et voie ou lieu dit : **le londel**

Géolocalisation du projet

X : **441704**

Y : 6870934

Projection : Lambert 93

Parcelles : PJ5_SYLVAIN_OLIVIER_V2.csv

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ?
Oui

- **Une ou des rubriques déclaration IOTA connexe(s)**

Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2101	2101.2.b	Elevage, transit, vente etc. de bovins	220.000 u	70.000 u	E	
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	1.060 ha	1.060 ha	D	

Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Non**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **PJ8_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Pièces annexes nécessaires pour décrire les incidences notables sur l'environnement : **PJ9_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Oui**

Evaluation des incidences Natura 2000 : **PJ10_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **PJ11_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site existant (modification substantielle)**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Oui**

Nom de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **Service urbanisme de CONDE EN NORMANDIE**

Adresse électronique de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **urbanisme@condenormandie.fr**

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire : **PJ13_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichement ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Oui**

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : **PJ15_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **PJ18_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **PJ19_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum :

- **Je demande une dérogation d'échelle**
- **PJ20_SYLVAIN_OLIVIER_V2.pdf**

Fichiers supplémentaires

Fichiers supplémentaires à votre demande d'enregistrement : **PJ21_SYLVAIN_OLIVIER.pdf**

